DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RAPPORT N° II-3

24SGADL0175

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice :

Nombre de conseillers présents :

<u>Date de convocation</u> : 15 novembre 2024

<u>Date d'affichage</u>: 22 novembre 2024

OBJET:

48

Rapport d'Orientation Budgétaire

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64

Nombre de Conseillers ayant voté contre :

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers:

- ayant donné pouvoir : 16
- n'ayant pas donné pouvoir : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 21 novembre à dixhuit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente de Saint-Sernin du Bois - 71200 SAINT-SERNIN DU BOIS , sous la présidence de M. David MARTI, président

ETAIENT PRESENTS:

M. Yohann CASSIER - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - M. Christian GRAND - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:

M. Abdoulkader ATTEYE M. Alain BALLOT Mme Salima BELHADJ-TAHAR

M. Roger BURTIN

M. Frédéric MARASCIA

M. Jean PISSELOUP Mme Gilda SARANDAO

M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)

M. COMMEAU (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)

Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Bernard DURAND)

Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)

Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)

M. GIRARDON (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)

M. GRONFIER (pouvoir à M. Michel TRAMOY)

Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)

M. JAUNET (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)

Mme LODDO (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)

Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU) Mme PICARD (pouvoir à M. Georges LACOUR)

M. VALETTE (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Aurélie SIVIGNON



Le rapporteur expose :

« La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 et dans un délai de deux mois pour les autres référentiels budgétaires et comptables (M4 pour la CUCM). Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité.

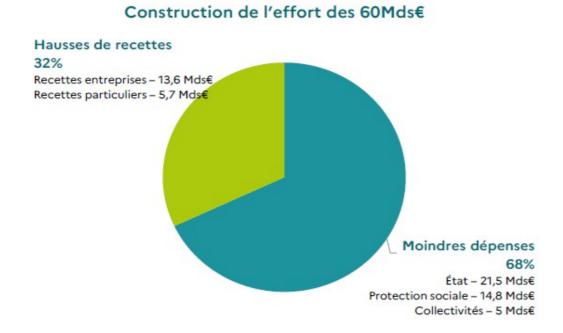
Ce débat doit en effet permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais cela doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communautaires et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

I - Eléments de contexte

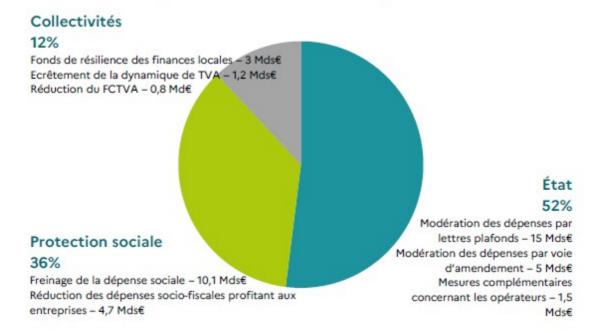
1 - Environnement macroéconomique et principaux axes du budget de l'Etat

Le Projet de loi de Finances pour 2025 a été présenté en Conseil des ministres le jeudi 10 octobre 2024 par Antoine Armand, ministre de l'Economie, des Finances et de l'industrie, et par Laurent Saint Martin, ministre auprès du premier ministre, chargé du Budget et des Comptes publics par la phrase d'introduction suivante : « La situation de nos finances publiques est grave ».

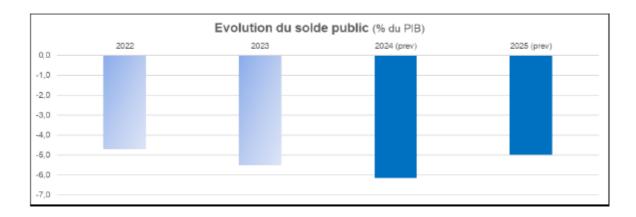
Ce projet engage donc la voie du redressement des finances publiques, **avec un effort évalué à 60 milliards d'euros** prioritairement par une baisse de la dépense répartie sur l'ensemble des administrations publiques. Ainsi, pour chaque euro de recette supplémentaire, le projet impose deux euros de dépenses économisées représentant 40 milliards d'euros, soit les deux-tiers de l'effort souhaité en 2025. Le tiers restant, soit 20 milliard, sera porté par des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires, et ciblées sur les entreprises et les ménages selon le principe de la participation à l'effort de solidarité.



Répartition des moindres dépenses



Il est donc prévu de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025 au lieu des 7% projeté, alors que le déficit public en 2024 devrait atteindre 6,1%. Selon le PLF, la situation s'explique par un niveau de recettes de prélèvements obligatoires moins dynamiques que l'activité, par la hausse des charges de la dette et par l'augmentation de certaines dépenses (vieillesse, santé, investissement des collectivités notamment).



Dans ce contexte, le scénario macroéconomique associé au projet de loi de finances pour 2025 prévoit :

•Une croissance en 2025 qui pourrait atteindre 1,1%

Selon le PLF, si l'investissement privé pâtit des taux d'intérêt élevés et l'épargne des ménages demeure significativement au-dessus de son niveau avant crise malgré le repli de l'inflation, les exportations et la demande publique sont allantes. La croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année 2024, avec toutefois une composition de la croissance peu favorable pour les finances publiques.

En 2025, la croissance s'élèverait à nouveau à 1,1 %, et serait essentiellement tirée par le redressement de la demande intérieure privée, dans un contexte de poursuite de la baisse de l'inflation. La consommation des ménages (+1,3 %) accélérerait, grâce au reflux confirmé de l'inflation

• Une inflation qui refluerait fortement pour s'établir entre +1,8 % à 2%.

L'inflation, au sens de l'IPC, a poursuivi son reflux en 2024, et s'établirait à +2,1 % en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023). Les prix de l'énergie ralentiraient, notamment du fait de la baisse des prix des produits pétroliers. Les prix des produits alimentaires et manufacturés se stabiliseraient. L'inflation serait principalement soutenue par le prix des services, en lien avec la dynamique des salaires. En août 2024, l'inflation est repassée en dessous de 2 % pour la première fois depuis août 2021, à +1,8 %. La baisse de l'inflation en zone euro a permis à la Banque centrale européenne (BCE) d'amorcer un cycle de desserrement monétaire.

Ainsi, L'inflation achèverait sa normalisation en se stabilisant sous 2 %, à 1,8 % en moyenne annuelle.

En synthèse, les principaux éléments de cadrage économique sont les suivants :

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2023	Prévision 2024	Prévision 2025
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,5	2,5	1,9
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en%)	0,5	0,8	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	5,4	2,4	1,9
Prix du baril de brent (en dollars)	82	82	80
Taux de change euro/dollar	1,08	1,09	1,09
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 822	2 921	3 005
Variation en volume (en%)	1,1	1,1	1,1
Variation en valeur (en%)	6,5	3,5	2,9
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)1	0,8	2,0	0,8
Dépenses de consommation des ménages (en%)	0,9	0,7	1,3
Investissement des entreprises non financières (en%)	3,1	-1,9	0,6
Exportations (en %)	2,5	2,1	3,4
Importations (en %)	0,7	-1,1	2,6
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	4,8	2,0	1,8
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-99	-86	-81

⁽¹⁾ Défiaté par le défiateur de la consommation des ménages.

2 - Dispositions relatives aux collectivités dans le PLF et le PLFSS pour 2025

A ce stade, les principales mesures impactant et/ou concernant les collectivités sont les suivantes :

Article 64 : Ponction de 2% sur les recettes de fonctionnement des grandes collectivités

Au bénéfice d'un nouveau « Fonds de réserve », les communes, les EPCI, les départements et les régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement de leur budget principal, constatées au compte de gestion 2023, sont supérieures à 40 M€, font l'objet d'un prélèvement pouvant représenter au plus 2% de leurs recettes réelles de fonctionnement

(minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit de mise à disposition de personnel dans le cadre de mutualisation).

Etant précisé que sont exclus du prélèvement :

- -Les 250 villes dites « DSU cibles » :
- -Les EPT dont l'ensemble intercommunal n'était pas contributeur en 2024 au FPIC ;
- -Les 300 premiers EPCI classés en 2024 « en fonction de la somme des rapports mentionnés au b du 1° du IV de l'article L. 5211-28 du CGCT », (d'une part, rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie et le potentiel fiscal par habitant de l'établissement, et, d'autre part rapport entre le revenu par habitant moyen des établissements et le revenu par habitant de l'établissement).

Le prélèvement (mis en œuvre par arrêté ministériel précisant les montants individuels) est imputé sur les douzièmes « à raison d'une ou plusieurs mensualités au plus tard à la fin de l'année ». Il est mis en œuvre si le solde de financement des APUL « retraité de celui des organismes divers d'administration locale » en 2024 dépasse -0,7% du PIB.

A compter de 2026, les sommes du fonds de réserve constitué en sont reversées par tiers (2026, 2027, 2028), notamment au FPIC (le CFL aurait une prérogative de modulation).

• Article 29 : Montant de la DGF et des variables d'ajustement

Cet article prévoit :

- -Une stabilité en valeur du montant de la DGF qui s'élèvera à 27,2 Mds €, ce qui implique la perte de 500 M€ en tenant compte de l'inflation prévisionnelle à 1,8%;
- -Le prélèvement à hauteur de 487 M€ sur les variables d'ajustement dont 260M€ pour le bloc communal (-58 M€ prélevés sur le Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP), -52 M€ et -150 M€ prélevés sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) respectivement pour les communes et pour les EPCI).

Pour 2024, les variables d'ajustement avaient reculé de 47M€, soit près de 10 fois moins. Il est par ailleurs précisé que la répartition de l'effort au titre de la DCRTP s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Article 61 : Répartition de la DGF et diverses modifications au sein de celle-ci

L'augmentation de la DSU est fixée à 150 M€ et l'augmentation de la DSR à 140 M€ avec pour cette dernière une hausse fléchée a minima à 60% sur la fraction dite péréquation. Ainsi, en l'absence de toute augmentation de l'enveloppe globale de la DGF, le financement de la péréquation communale dite verticale (ainsi que celui des « autres besoins internes », tels que l'augmentation de la population) se fera par ponction sur la dotation forfaitaire.

Article 30 : Réduction du taux de FCTVA de 16,404% à 14,850% et exclusions d'assiette d'éligibilité

La loi de finances 2024 prévoyait une hausse des remboursements de 404 M€. A l'inverse, le PLF 2025 prévoit de réduire d'environ 800 M€ les remboursements dans le cadre du fonds via la baisse du taux de compensation forfaitaire, fixé à 14,850% contre 16,404% actuellement pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.

L'article, annule également l'élargissement du champ d'application du FCTVA en supprimant les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime historique du fonds, pour se recentrer sur les seules dépenses d'investissement.

Article 31 : Confiscation de la dynamique de quote-part de TVA allouée en compensation de la suppression de la THRP et de la CVAE

Cet article vient stabiliser en valeur au titre de 2025, les fractions de TVA affectées aux

collectivités qui sont donc privées de la croissance de TVA (estimée à 2,3% pour 2025).

Article 35 : Crédits alloués aux collectivités dont le Fonds vert

Prévu initialement à 2,5 milliards d'euros pour 2024, le dispositif créé en 2023 pour soutenir les projets des collectivités favorables à la transition écologique avait été ramené à un peu plus de 2 milliards d'euros en février pour revenir à son montant de 2023. Pour 2025, il est prévu une nouvelle baisse d'un milliard d'euros du fonds vert, pour s'établir à 1 milliard d'euros en autorisations d'engagement sur l'exercice.

Article 15 : Report de 3 ans de la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE).

La trajectoire initiale de baisse des taux de la CVAE, prévue de 2025 à 2027 est donc décalée de trois ans, soit de 2028 à 2030. Le taux 2024, de 0,28% est donc reconduit pour les années 2025 à 2027, pour ensuite être abaissé à 0,19% en 2028, 0,09% en 2029, avant la suppression totale en 2030.

Cette modification n'impacte pas directement les collectivités, puisque la perte de la CVAE a été compensée par une quote-part de TVA en 2023.

Article 16 : Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations des valeurs locatives des locaux professionnels

Il s'agit d'un article technique concernant le mécanisme de planchonnement introduit par la LFI 2017 afin qu'entre 2017 et 2025 les effets induits de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, soient, pour les contribuables, amoindris (double mécanisme de lissage et de planchonnement).

Ainsi, selon les termes de l'exposé des motifs : « (l'article 16) rétablit à compter des impositions dues au titre de 2023, un planchonnement figé calculé selon la situation des locaux au 1er janvier 2017, ce qui préserve la stabilité du cadre fiscal de la révision et garantit les recettes des collectivités territoriales ».

Enfin, il convient également de noter l'adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité (article 7).

• Article 14 (PLFSS): Augmentation progressive des taux de cotisation employeurs.

Le projet intègre une augmentation progressive des taux de cotisation à la CNRACL des employeurs territoriaux de 2025 à 2027 avec une première augmentation pour 2025 de 4 points.

3 – Les différentes étapes du projet de loi de finances pour 2025 et calendrier de la CUCM

Les différentes étapes d'examen du projet de loi de finances sont les suivantes :

- Examen du projet de loi de finances 2025 par l'Assemblée nationale, le 21 octobre
- Du 21 au 25 octobre, échangent entre les députés sur la première partie du PLF, consacrée aux recettes, avant un vote solennel le 29 octobre.
- Le 5 novembre 2024, examen de la seconde partie du PLF, dédiée aux dépenses.
- Le 19 novembre 2024, vote solennel sur l'ensemble du PLF par l'Assemblée nationale.
- Examen du projet de loi de finances de la Sécurité sociale (PLFSS) 2025 à partir du 28

octobre à l'Assemblée nationale, avec un vote prévu le 5 novembre.

 Après le passage à l'Assemblée nationale, le PLF et le PLFSS sont transmis au Sénat pour une nouvelle lecture. La navette parlementaire entre les deux chambres s'achèvera autour du <u>21 décembre 2024</u>, date limite fixée par la Constitution pour l'adoption du budget. En cas de désaccord persistant, l'Assemblée nationale aura le dernier mot.

Après l'ensemble de cette phase parlementaire, le Conseil constitutionnel peut être saisi fin décembre pour examiner la constitutionnalité des textes.

Enfin, la loi de finances et la loi de financement pour la Sécurité sociale seront promulguées par le Président de la République et publiées au Journal officiel au plus tard le 31 décembre pour une entrée en vigueur à partir de janvier 2025.

A noter que la phase de préparation du budget 2025 de la CUCM a démarrée, dès le mois de septembre dernier, pour un vote du budget primitif 2025 de la CUCM au conseil communautaire du 19 décembre prochain.

II - La situation financière de la Communauté Urbaine et les principales orientations

1 - La situation financière de la Communauté Urbaine

Comme chaque année un travail de rétrospective et de prospective financières est réalisé afin d'évaluer la situation de la collectivité. Il permet de définir le cadre budgétaire pour la préparation du budget en fonction des objectifs à tenir afin de conserver une situation financière satisfaisante.

Pour mémoire, pour apprécier la situation financière de la collectivité au cours du mandat, il a été choisi, de veiller à maintenir à un niveau satisfaisant trois indicateurs courants, à savoir :

-Le taux d'épargne brute qui représente la part des recettes « épargnées » chaque année.

7%	10-12%	15%

- **-L'épargne nette** qui correspond à l'épargne brute moins les remboursements du capital de la dette. Elle constitue l'autofinancement des dépenses d'investissement. Le seuil d'alerte peut être fixé à 4 M€.
- -La capacité de désendettement qui est le critère de solvabilité d'une collectivité.

Elle estime le nombre d'année nécessaire à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette, en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute chaque année.

< 8 ans	8–12 ans	> 12 ans

La CUCM a abordé de manière globalement favorable l'exercice 2024, comme l'illustre le tableau de synthèse des principaux ratios financiers, ci-dessous :

	2020	2021	2022	2023
Epargne brute (M€)	15,3	16,6	17,5	15,3
Taux d'épargne brute (%)	20,9%	21,9%	21,8%	19,1%
Epargne nette (M€)	9,5	11	11,6	8,4

Capacité	de	désendettement	4.7	15	1.1	4.6
(Années)			7,7	7,0	7,7	4,0

(Flux exceptionnels inclus ; CRD corrigé du fonds de soutien).

A l'issue des premières orientations pour 2025, l'évaluation des différents ratios est la suivante :

	Prévisionnel 2024 (Au 01/10/24)	Evaluation 2025 (Hors PLF 25)	Evaluation 2025 (PLF 2025 au 15/10)*
Epargne brute (M€)	14,9	10,8	8,5
Taux d'épargne brute (%)	18,5%	13,4%	10,8%
Epargne nette (M€)	8,3	4	1,7
Capacité de désendettement (Années)	5,3	6,7	8,5

^(*) Sur la base des premières estimations intégrant la ponction 2% (fonds de réserve) et les diverses mesures de fonctionnement (Fraction de TVA, FCTVA, DCRTP, augmentation taux cotisation CNRACL notamment).

L'élaboration en cours du projet de budget 2025 (évaluation hors PLF 2025) fait apparaître une évolution des ratios moins favorable que les années précédentes en raison notamment de l'anticipation d'une dynamique relativement faible des ressources de fonctionnement et de l'évolution de certains postes de dépenses avec par exemple la mise en exploitation de bâtiments (technopole...), l'évolution des dépenses relative à la politique des déchets (TGAP...).

Leur réévaluation, en tenant compte des premières mesures annoncées au PLF 2025 à la mi-octobre, illustre l'impact négatif sur la situation financière de la collectivité.

Aussi, en raison du calendrier relatif à la navette parlementaire et des échanges qui s'annoncent sur les différentes mesures, il est proposé d'intégrer les conséquences de la Loi de Finances pour 2025 au moment du vote du budget supplémentaire, à la faveur de la reprise des résultats du compte administratif 2024.

2- Les principales orientations de la collectivité

Comme vu précédemment, le gouvernement compte sur les collectivités pour participer au redressement des finances publiques mais c'est dès la définition des éléments de cadrage, dans le cadre de la préparation du budget de la collectivité, qu'il a été demandé aux services et Vice-présidents en charge, de veiller à maintenir des efforts afin contenir les charges de fonctionnement de la collectivité, mais aussi de poursuivre les actions permettant de moderniser les pratiques de l'action publique. Il s'agit d'un exercice difficile car il n'est pas toujours possible d'agir sur l'ensemble des évolutions.

Par ailleurs, il est fait le choix de poursuivre les engagements qui ont été pris en matière d'investissement du budget général. Ainsi, la trajectoire financière pour la fin du mandat est réajustée en conséquence. A ce stade, il n'est pas projeté d'augmenter les taux d'imposition sur les impôts économiques et ménages. Le financement des opérations sera donc opéré par le recours à l'emprunt.

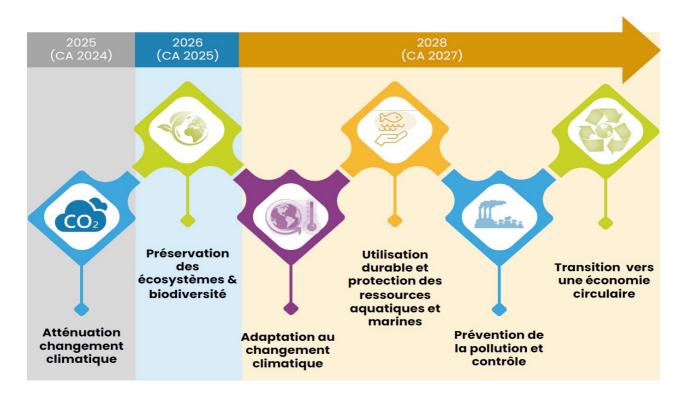
Enfin sur un plan plus pratique, la Communauté Urbaine engagera une démarche en faveur « d'un budget vert » en 2025 afin d'accroître et d'accélérer ses efforts en faveur de la transition écologique. Cela devra permettre de déterminer dans quelle mesure les différentes dépenses prévues sont favorables ou non à la transition écologique. Il s'agira donc d'une évaluation environnementale, ou d'une évaluation de l'impact environnemental du budget. L'intérêt de cette démarche est de mesurer la performance du budget par rapport aux objectifs « verts » de la structure (neutralité carbone en 2050, et autres objectifs assignés par les diverses stratégies nationales ou territoriales). Au-delà de l'objectivation, il devra permettre, dans la durée, d'améliorer la performance et d'orienter quantitativement et qualitativement davantage de dépenses vers la transition écologique.

Il est précisé que l'article 191 de la loi de finances 2024 a introduit le fait, que le budget et le compte administratif des collectivités et EPCI de plus de 3 500 habitants (assujetties à la M57) comporteraient un état annexé intitulé « impact du budget pour la transition écologique ». Le contenu de cet état a fait l'objet d'une publication par décret en juillet 2024 pour une mise en application au premier semestre 2025 (CA 2024).

Cet état devra présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (telle que défini par la taxonomie européenne).

L'objectif réaffirmé par les services de l'Etat étant d'avoir la possibilité de construire des agrégats nationaux par axe (atténuation par exemple), avec des focus sur certains objets, comme la rénovation énergétique des bâtiments par exemple. Il y a également le souhait d'une convergence Etat, collectivités sur les méthodologies de cotation.

Le calendrier réglementaire est le suivant :



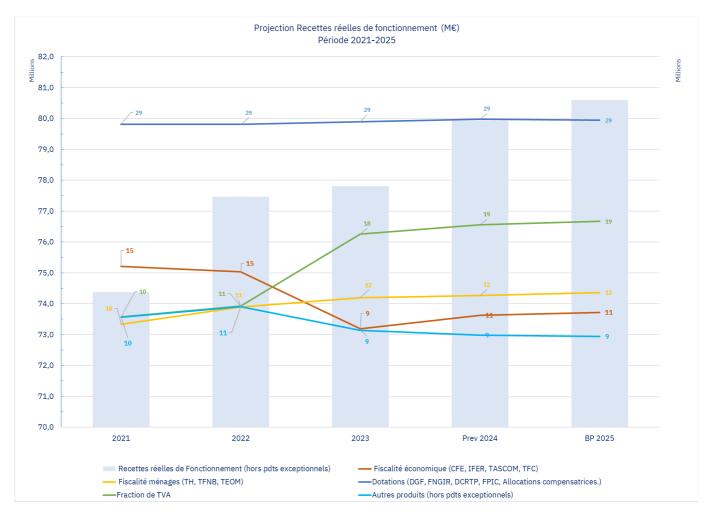
III - Les perspectives d'évolution en fonctionnement pour l'année 2025

1 - Les ressources prévisionnelles de fonctionnement

Les ressources prévisionnelles pour l'exercice 2025 ont été évaluées à 80,6 M€ avant l'annonce des mesures envisagées dans le projet de loi de finances.

Sur cette première base, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement par rapport au BP 2024 est particulièrement faible car s'élève à 0,87%, illustrant déjà le ralentissement de la dynamique des ressources de la collectivité en cours et à venir.

Leur évaluation se présente de la manière suivante :



Nota: Avec produits exceptionnels retraités

• La fiscalité locale (24 M€)

La fiscalité locale qui comprend, la fiscalité économique et la fiscalité ménages, sur lesquelles la collectivité dispose « d'un pouvoir de taux » présente une évolution à ce stade de 2,4% en comparaison avec les notifications prévisionnelles pour 2024.

Ainsi, la fiscalité locale (au sens comptable, chapitre 731) représente à peine 25% du montant des recettes réelles de fonctionnement, et ce en comptabilisant le produit des IFER sur lequel la collectivité ne peut intervenir.

L'estimation de l'évolution de la fiscalité économique pour 2025 est principalement impactée par les évolutions de bases fiscales, estimées à ce jour en moyenne à 2,2%

Ainsi, le projet de budget 2025 prévoit une augmentation des recettes fiscales de l'ordre de +2,44% en comparaison avec l'estimation de réalisation 2024, quand l'augmentation était de +15% entre 2023 et 2024, notamment en raison de l'augmentation des bases minimums de CFE et de la mise en place de la taxe sur les friches commerciales.

La plus grande part des recettes liées à la fiscalité économique concerne la cotisation foncière des

entreprises (CFE).

Pour la CFE, basée sur les biens soumis à la taxe foncière, et due par les entreprises qui disposent de locaux et de terrains, il est envisagé une augmentation de recette de l'ordre de 3%, prenant en compte d'une part, une évolution de la base liée à l'inflation de l'année 2024 (les bases de la taxe foncière étant indexées sur l'évolution des prix à la consommation (IPCH) estimé à 2,2% et physique, et d'autre part, de façon plus marginale, pour atteindre un montant de 7,67 M€ contre 7,4 M€ au budget 2024

Il est également important de rappeler que depuis 2010, les valeurs locatives (bases d'impositions) des locaux professionnels doivent être mises à jour tous les 6 ans. Or, à ce jour, une seule révision a eu lieu en 2017, et la prochaine révision n'est pas prévue avant 2026, compte tenu des faiblesses rencontrées par les commissions départementales quant à la fiabilisation des données récoltées en 2023 et le souhait des associations d'élus de ne pas impacter l'année 2025. Ainsi, les collectivités n'auront pas eu le bénéfice de l'actualisation de ces valeurs locatives sur le mandat, qui aurait pu augmenter le montant de l'assiette fiscale et donc accroître les ressources des collectivités, tout en permettant une amélioration de « l'équité fiscale ».

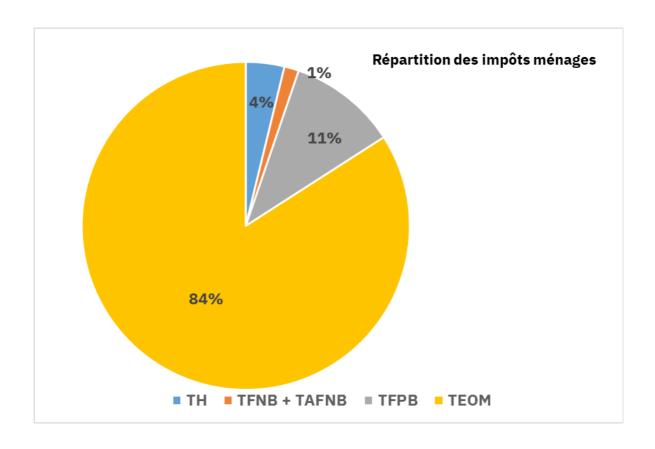
Une évaluation à la hausse du produit de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) est également prévisible en lien avec la hausse du coefficient multiplicateur fixé à 1,3 pour l'année 2025 par la collectivité. Il s'agit de la valeur plafond et possible à la faveur d'une réduction d'imposition sur les commerces locaux de 15% sur la taxe foncière (part communautaire). Pour rappel, la TASCOM est due par les commerces qui exploitent une surface de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires HT de plus de 460 000 €. Cependant, cette augmentation est limitée du fait d'une inflation prévisible en baisse sur l'année 2025 qui pourrait impacter les chiffres d'affaires des commerces et donc ralentir l'évolution observée ces dernières années. Sur ces bases, le montant attendu pour 2025 serait de l'ordre de 1,66 M€. A noter également qu'à compter de 2026, ce produit sera impacté par la fermeture des Géants Casino sur le territoire (Montceau et Torcy).

L'année 2025 représente également la deuxième année d'imposition de la Taxe sur les Friches Commerciales. Pour rappel, cette taxe concerne les locaux commerciaux et biens divers, à l'exclusion des locaux industriels. Cela concerne notamment les immeubles de bureaux, les immeubles affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la CFE depuis au moins deux ans à compter du 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour 2025, c'est environ un millier de locaux concernés sur le territoire communautaire. Pour rappel, cette imposition est progressive et augmente de 10% par année de vacances, avec un montant plafond à 40%. Nous précisons que les locaux qui entrent dans leur première année d'imposition (représentant la troisième année de vacances) bénéficieront du taux de 20%. Il est décidé, par manque de visibilité, de ne pas actualiser le montant pour l'année 2025 et de le reconduire à 450 K€, aucun montant et aucune estimation n'ayant été transmise à ce jour par les services de la DDFIP concernant le produit attendu pour l'année 2024.

Concernant la fiscalité ménages qui comprend la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères, l'évolution prévisionnelle est estimée à 2,42%, eu égard au niveau l'inflation et à la probabilité d'augmentation physique des bases.

La TEOM est de loin la principale ressource « ménages », quand bien même les établissements professionnels hors industriels y contribuent également. Elle devrait rapporter un montant de 10,86 M€ pour 2025, soit une augmentation de 2,5% par rapport aux recettes 2024, ce qui correspond la aussi à l'actualisation des bases via l'IPCH. S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le produit est évalué à 1,38 M€, soit une augmentation de 2,6% en comparaison à l'année 2024, à taux constant.



•Les impôts et taxes (28,2 M€)

Les impôts et taxes comprennent les fractions de TVA compensatoires de la suppression de la THRP et de la CVAE, le Fonds National de Garantie individuel des ressources (FNGIR), Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ainsi que les attributions de compensations et représentent 35% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, la fraction de TVA (19,4 M€) intervient en compensation des réformes fiscales successives sur la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, et sur la CVAE. Ces compensations dites dynamiques, sont directement liées au résultat de TVA nationale, dont les collectivités bénéficient à titre individuel d'une part déterminée.

Les deux dernières années auront été marquées par des évolutions records avec des niveaux d'inflation avoisinant les 6% et apportant une dynamique importante pour les collectivités permettant de faire face pour partie à l'évolution des prix. Toutefois, l'inflation constatée pour 2024 est bien plus faible et devrait atteindre 2,2 à 2,5% à la fin de l'année. Ainsi, cette évolution n'est pas sans incidence pour la collectivité dont le montant définitif à percevoir au titre de l'année 2024, devrait être inférieur à celui initialement prévu et notifié. Une régularisation sur l'exercice 2025 est susceptible d'intervenir.

La prévision d'inflation pour l'année 2025 est encore plus faible, aux alentours des 1,7%, et symbolise un retour à la normal du niveau d'évolution des prix qui doit, d'après la BCE, s'établir autour de 2% afin de garantir une stabilité des prix tout en permettant une évolution de croissance. C'est d'ailleurs cette prévision, assez faible, qui a conduit la BCE à réduire ses taux directeurs en septembre et en octobre 2024, afin de redynamiser la consommation et ne pas entrer dans une période de récession.

Par ailleurs, depuis 2023, la suppression de la CVAE pour les collectivités a été compensée par l'attribution d'une fraction de TVA composée d'une part fixe appelée socle, et d'une part dynamique, fonction du résultat de la TVA nationale de l'année N-1.

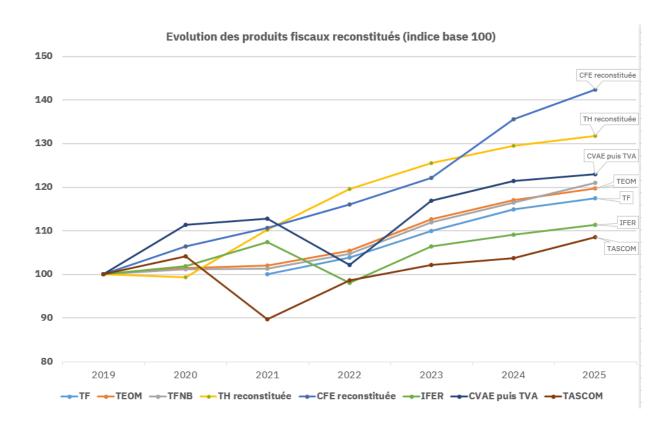
L'article 2 du décret du 27 novembre 2023 prévoit qu'à compter de 2025, la part du produit net de la

taxe sur la valeur ajoutée, affectée au fonds national de l'attractivité économique des territoires (part variable), est répartie entre les collectivités bénéficiaires, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposables à la cotisation foncière des entreprises établies au 1er janvier de l'année qui précède celle de la répartition et, pour les deux tiers, des effectifs salariés employés l'année qui précède celle de la répartition par les établissements. Ces effectifs sont déterminés à partir des données mensuelles moyennées sur l'année de la déclaration sociale nominative.

Cependant, le projet de loi de finances pour 2025 vient déjà proposer des pistes d'économie avec le gel de la part dynamique de TVA sur les fractions que l'Etat vient verser aux collectivités en compensation des réformes fiscales qu'il a menées sur la TH et la CVAE, pour une économie globale de 1,2 Mds d'euros.

Ainsi, si ces propositions sont actées, elles pourraient impacter les recettes prévisionnelles de la CUCM à hauteur d'environ 300 K€ à minima. En effet, la fraction de TVA part TH était évaluée à 12,5 M€ pour 2025, soit une évolution de 2,2% par rapport au montant actuellement notifié de manière prévisionnelle en 2024 et la fraction compensatoire de la CVAE était quant à elle estimée à 6,95 M€, soit une faible hausse de 0,5%, la part dynamique étant actée sur des éléments ne permettant pas l'objet d'évaluation à ce jour.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des produits fiscaux reconstitués, hors PLF 2025.



Il est établi à partir d'un indice base 100 déterminé pour l'année 2019. Il neutralise les réformes fiscales en intégrant les compensations accordées (fractions de TVA et allocation compensatrice de CFE).

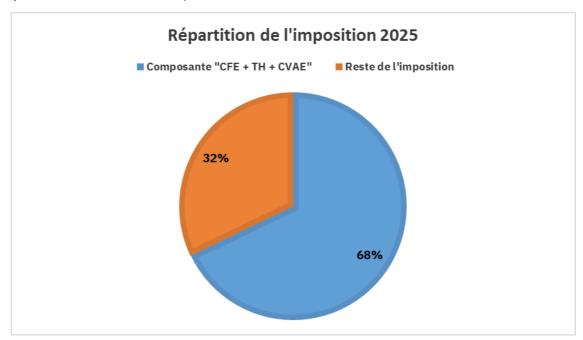
Il est précisé que les diminutions observées en TASCOM et CVAE sur les années 2021 et 2022 sont directement liées à la crise COVID et pour le produit des IFER, aux remplacements de 4 transformateurs électriques de RTE par un seul de nouvelle génération.

Il est observé très distinctement des dynamiques différentes, mais également que les 3 principales impositions sont celles ayant connues des réformes fiscales importantes.

La CFE, imposition la moins impactée, est à ce jour strictement compensée par une allocation

compensatrice. Elle est l'imposition la plus dynamique, notamment grâce à l'actualisation de base des industriels de manière annuelle qui bénéficie d'une méthode de calcul dite comptable, et qui prend donc en considération le développement du territoire. Cependant, 1/3 de son imposition dépend aujourd'hui d'une allocation compensatrice, et qui n'est donc plus à la main de la collectivité, mais soumis au grés des différentes lois de finances qui pourront se succéder.

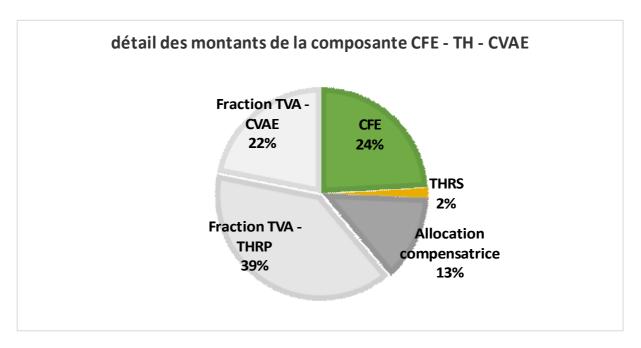
Néanmoins, nous observons assez distinctement que la corrélation entre la CFE et la CVAE qui formaient la CET n'existe plus. En effet, la CVAE dépend aujourd'hui à 100% d'une fraction de TVA nationale. La méthode de calcul pour octroyer la partie de TVA revenant aux EPCI a pris en compte les années 2020, 2021 et 2022, et donc une année « noire » liée au COVID, impactant ainsi le montant octroyé. Depuis 2022, la partie la plus essentielle de la CVAE est désormais basée sur <u>un socle fixe de TVA et donc non dynamique</u> et provoque un décrochement avec l'évolution de la CFE (20 points d'écart hors PLF 2025).



Nota: La composante CFE, TH, CVAE correspond à la CFE, l'allocation compensatrice pour la perte de base (50%) des établissements industrielles, la THRS (taxe habitation sur les résidences secondaires), la fraction de TVA en compensation de la réforme de la taxe d'habitation, et la fraction de TVA en compensation de la réforme de la CVAE.

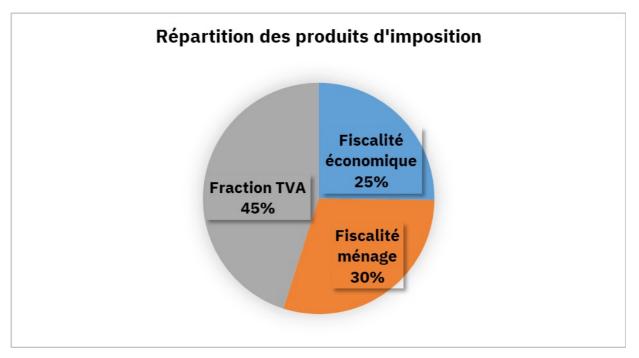
Le reste de l'imposition comprend : TEOM, TFPB, TFNB, TAFNB, IFER, TASCOM, TFC

Si nous analysons la part des 3 impositions, seulement 26% est encore à la main de la collectivité.



Depuis quelques années, nous pouvons constater une diminution importante de l'autonomie fiscale des collectivités locales, en raison des suppressions successives d'imposition sur la taxe d'habitation et de la CVAE, alors même que cette dernière profite toujours à l'Etat, qui ne cesse de reconduire sa suppression définitive. En effet, ces deux suppressions se sont soldées par des compensations par le biais de fraction de TVA nationale, qui certes, restent dynamiques en fonction de la conjoncture nationale, mais dont les pouvoirs exécutifs locaux ne maitrisent plus le taux. Ce point a fait l'objet, au printemps 2024, d'une remarque du conseil de l'Europe et un rappel de la charte européenne sur l'autonomie locale par rapport au fait que la baisse de la fiscalité locale au bénéfice de subventions, de dotations ou d'allocations compensatrices conduit à une évolution insuffisante des ressources locales.

Enfin, les parts de la fiscalité économique, fiscalité ménages et des fractions de TVA sont les suivantes :



En conclusion, sur les douzièmes perçus dans le cadre des deux précédentes parties relatives à la fiscalité locale et aux impôts et taxes, 1,4M€ pourraient être prélevés puis reversés à travers la voie du FPIC sur les années 2026,2027 et 2028 dans le cadre de création du fonds de précaution, également appelé fonds de résilience des finances locales ou de

• Les dotations (24 M€)

S'agissant de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF**), il est projeté une nouvelle diminution de la population sur le territoire communautaire, impactant la dotation de base.

Comme vu précédemment, le projet de loi de Finances pour 2025 prévoit un maintien de l'enveloppe DGF 2024 pour 2025 et une hausse des enveloppes DSU (dotation de solidarité urbaine) et DSR (dotation de solidarité rurale), impliquant de fait une baisse de la DGF et de la DCRTP pour la Communauté Urbaine.

Ainsi, au moment de la construction de notre budget, la baisse de la DGF était estimée aux alentours de 1,5% et 2%, soit -200 K€. Cette baisse pourrait être donc supérieure.

Sur ce chapitre, nous pouvons noter la dynamique que connait la compensation de perte de base liée à la suppression de moitié des impôts de production accordés aux établissements industriels. A ce stade, il est prévu un montant de compensation de l'ordre de 4,2 M€ pour 2025, contre 4,1 M€ notifié en 2024 et 3,6 M€ en 2023, permettant de constater une évolution de +12,75% entre 2023 et 2024, et donc de la dynamique des établissements industriels de la collectivité.

•Produit financier (770 K€)

Le montant du fonds de soutien est comptabilisé pour 693 K€, il perdurera jusqu'en 2028.

Nous retrouverons également cette année une dotation de 75 K€ correspondant aux intérêts financiers que la collectivité pourrait percevoir au titre d'un placement financier sur Comptes à Terme. Le comptes à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance. Ces fonds doivent répondre à certains critères pour faire l'objet d'une dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au trésor. Les recettes en provenance de l'aliénation d'un élément du patrimoine de la collectivité, et donc, de cessions sont notamment éligibles à ces placements.

Sur la base des cessions passées et à venir, il est estimé pour 2025 un premier placement sur une durée de 10 mois pour un montant de 3 M€. A taux constant, le bénéfice de ce placement rapporterait 75 K€ de recette pour la collectivité.

Il est également à noter que le projet de loi de Finances 2025 prévoit la suppression de l'assiette éligible au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des dépenses de fonctionnement relative à l'entretien des bâtiments publics et des voiries notamment, afin de recentrer le fonds sur son objectif initial qui est le soutien de l'investissement. Si cette mesure est adoptée en loi de finance, elle représentera une baisse de ressources de 185K€.

La prévision budgétaire à ce stade des recettes réelles de fonctionnement est de 80,6 M€, soit un montant très légèrement inférieur de 0,14% à celui du budget total voté 2024 (après retraitement reprise de l'excédent de fonctionnement antérieur).

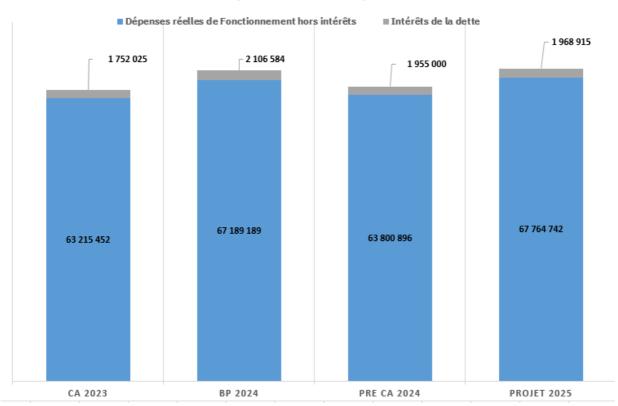
Néanmoins, le PLF 2025 pourrait venir minorer les recettes de fonctionnement de l'ordre de 600 K€ au titre de la suppression du FCTVA pour la partie fonctionnement, du gel des fractions de TVA, de la baisse des dotations (DGF et DCRTP), sans compter les possibles ponctions sur recettes fiscales dans le cadre du fonds de réserve.

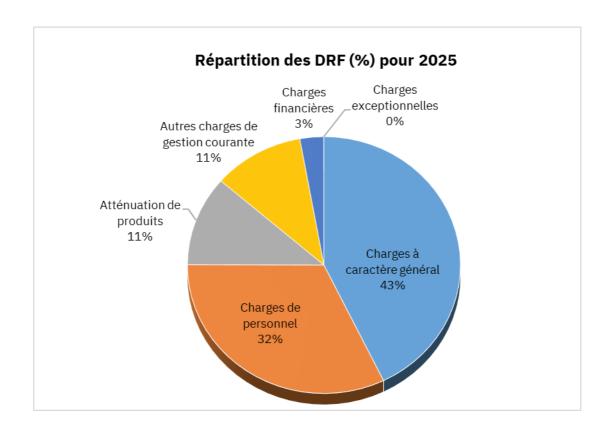
	BTV 2022	BTV 2023	BTV 2024	BP 2025
Atténuations de charges	91	40	60	80
Produits des services	1 766	1 474	1 171	1 527
Impôts et taxes (dont fiscalité locale)	47 643	48 971	51 166	52 225
Dotations et subventions	23 701	24 219	24 271	24 082
Autres produits de gestion courante	1 624	1 182	3 332	1 897
Produits financiers	696	696	696	770
Produits exceptionnels	279	405	0	0
Totaux	75 800	76 987	80 695	80 581

2 - Les charges prévisionnelles de fonctionnement pour 2025

Les charges de fonctionnement, telles qu'elles sont actuellement consolidées, s'élèvent à plus de 69,7 M€ et se répartissent de la manière suivante :

Evolution prévisionnelle des DRF pour 2025





Les dépenses réelles de fonctionnement présentent à ce stade une évolution très modérée de +0,63 % en comparaison avec le Budget Primitif 2024. Ce résultat est le fruit d'efforts déjà importants dans la construction du projet de budget face à une première évaluation très faible d'évolution à la hausse des ressources, comme vu précédemment.

Concernant **les charges à caractère général et les subventions**, il est actuellement prévu une dotation de plus de l'ordre de +37 M€.

En économie, il est prévu une enveloppe de près de 2 M€ avec 1,73 M€ consacrés au versement de subventions et plus de 248 K€ en charges à caractère général.

Le budget de fonctionnement 2025 tient compte de l'évolution de certains dispositifs et de la poursuite des fiches actions mises en place dans le cadre du plan de mandat.

L'enveloppe 2025 concernera principalement :

- <u>Le volet Insertion emploi et formation</u>
 - La mise en place de l'école de production (portée par l'IUMM) avec pour principal objectif la mise en place d'un pôle de formation dans les métiers de la métallurgie et de la sidérurgie à destination des salariés, des demandeurs d'emploi et jeunes déscolarisés.
 - La poursuite du programme Innov'insertion et notamment l'organisation d'un temps fort pour la mise en valeur du travail déjà engagé et la création d'un espace d'échange entre l'ensemble des acteurs.
 - o L'accompagnement de projets dans le cadre de la future recyclerie.
- <u>L'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation</u>
 - Avec la poursuite de l'élaboration du schéma de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante (SLESRIVE) avec notamment des actions dans le cadre de l'animation de la vie étudiante et de la redéfinition de l'urbanité du campus.
 - o L'animation et la mise en place de l'offre de service du Technopôle hub&go.
- <u>Le commerce et l'Economie de Proximité</u>

- La mise en place d'une carte cadeau dans le cadre du plan d'actions d'animation et de redynamisation commerciale des villes centres.
- La poursuite de l'accompagnement des projets agricoles par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'instruction du fonds agricole.

<u>L'entrepreneuriat et l'ESS</u>

- La poursuite du plan d'actions ESS pour permettre d'avoir un territoire inclusif et de rendre possible toutes les initiatives individuelles ou collectives ayant un impact coopératif ou social positif.
- o La poursuite du plan d'action dans le cadre du pôle entrepreneurial.

Le Tourisme

 La poursuite d'actions dans le cadre de l'animation du contrat de canal signé en mars 2022.

L'implantation d'Entreprises et l'animation économique

- La prospection commerciale pour l'implantation de projets économiques dans les zones d'activités et sur le territoire.
- La poursuite de l'animation économique pour développer l'attractivité du territoire.
- o La mise en place d'une GPECT sur le territoire de la CUCM.

Le budget consacré à l'économie présente une diminution en raison notamment du non renouvellement avec le département du dispositif RSA.

En habitat, les dépenses de fonctionnement concernent principalement le marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, l'animation dans le cadre de l'OPAH. Sont également compris des crédits d'études pour la mise en cohérence des programmes « action cœur de ville » intégrant les pôles relais du territoire avec pour principal objectif, de mobiliser les outils juridiques au bénéfice de la revitalisation urbaine (habitat, commerce, mobilité, transition écologique, etc).

L'enveloppe allouée comprendra également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, portant sur la mise en place d'un dispositif « habitat nouveaux salariés » ayant pour objectif de produire et mobiliser une offre d'habitat, adaptée aux nouveaux salariés.

L'enveloppe est évaluée à plus de 656 000 € et est stable en comparaison au budget primitif 2024.

En complément l'enveloppe consacrée à l'urbanisme d'un montant de l'ordre de 69 000 € concernent des dépenses à prévoir pour notamment des honoraires d'avocat en conseil environnement, un complément de l'étude Zéro artificialisation nette dans le cadre d'un partenariat Cerema / Villes vivantes et l'externalisation d'une partie des autorisations d'urbanisme.

En matière de développement territorial durable, il est prévu une enveloppe de près de 116 000 €, en évolution car elle comprend notamment des crédits dédiés à une étude pour la mise en place du projet alimentaire territorial, qui identifiera les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire en matière de production agricole locale et de besoin alimentaire.

La dotation prévisionnelle prévoit également la poursuite de l'animation territoriale Contrat Local de Santé et PCAET qui couvrirait des actions en matière de photovoltaïque en toiture et au sol, une étude sur la stratégie de transition écologique comprenant notamment un bilan à mi-parcours et la mise en articulation d'outils. L'enveloppe allouée comprendra également le déploiement des formations en santé mentale. Mais aussi, elle prévoit le versement de subventions (CAUE, ATMO BFC, ...).

Au titre de la politique patrimoniale, l'enveloppe allouée est de l'ordre de 312 000 € et comprend des dépenses diverses liées au fonctionnement de l'Ecomusée, du Musée de l'Homme et de l'Industrie et de la Villa Perrusson. La dotation prévisionnelle intègre notamment la programmation culturelle avec une exposition sur les nains de jardin, divers évènements comme la nuit européenne des musées, les journées du patrimoine, mais aussi des ateliers pour les enfants pendant les vacances scolaires, des conférences, les dimanches Hors les murs ...

La dotation prévisionnelle évolue à la baisse de l'ordre de 8% (-50K€ environ).

Pour **la politique des déchets,** sur une dotation prévisionnelle de plus de 9,5 M€ (hors personnel et intérim), les dépenses liées au service collecte représentent 77% du budget de fonctionnement alloué

au titre de cette compétence, notamment via la fonction traitement des déchets ménagers (OMR, emballages, verre et déchets verts). L'enveloppe prévoit des crédits notamment pour intégrer la hausse des dépenses prévisionnelles pour le traitement des OMR, due à la conjugaison de la hausse des tonnages collectés, de la TGAP et les nouveaux tarifs votés par le SMET71.

La livraison du centre de tri piloté par le SMET71 devrait permettre la stabilisation des dépenses pour les recyclables.

Enfin, l'effort impulsé en 2024 en terme de maintenance sur le parc de collecte (réparations des points d'apports volontaires enterrées et semi-enterrés, lavage et maintenance des points de proximité) sera maintenu.

S'agissant des dépenses liées aux déchetteries, celles-ci sont impactées par la quantité de déchets amenés par les usagers (85% des dépenses), le budget prévisionnel prévoit une légère augmentation pour tenir compte des hausses des coûts de fourniture d'électricité sur les sites.

Enfin concernant le volet prévention, il est envisagé la poursuite d'actions auprès de la population (vente de composteurs, animations scolaires, communes éco-engagées, commerces éco-engagés, collecte des bio-déchets par exemple). Une étude est proposée afin d'orienter les actions du prochain mandat, notamment sur le volet de l'exemplarité en interne. L'enveloppe allouée comprendra également une prestation dans le cadre du fonctionnement de la recyclerie.

Ainsi, les dépenses à caractère général présente actuellement une évolution à la hausse de +2,2% en comparaison au budget 2024.

Concernant, **la politique voirie**, l'enveloppe allouée à la propreté et à l'entretien de la voirie pour 2025 est évaluée à près de 4,1 M€. Elle intègre le programme d'entretien (PPE), les fournitures de voirie (Concassé, gravillons, sel fondant, émulsions enrobés ...) pour permettre aux équipes de réaliser des travaux en interne comme les entrées charretières par exemple.

Une dotation est prévue comme les années précédentes, pour les territoires et dans le cadre de l'évacuation des déchets de voirie ainsi que du nettoyage des regards, des marchés et des centres ville, l'entretien des terrains, des espaces GPRU et à l'élagage.

Cette enveloppe intègre également une dotation de 200 000 € pour la location de balayeuse et 100 000 € pour une prestation de peinture de voirie en renfort des interventions en régie. Cela vise à conforter le nettoyage et la sécurisation des voies communautaires sur le territoire. L'expérimentation Eco-pâturage est renouvelée sur une parcelle de la commune du Creusot et sur la commune du Breuil et sera mise en place également sur la commune de Montceau.

L'évolution des dépenses de fonctionnement consacrée à la voirie est stable par rapport au budget 2024.

Par ailleurs, il convient de noter que cette politique intègre également, les crédits dans le cadre du fonds de concours pour l'entretien des chemins ruraux.

S'agissant de **la politique des transports**, l'enveloppe 2025 est actuellement estimée à près de 5 M€. Pour rappel, la gestion des transports scolaires est dissociée du réseau urbain (budget annexe dédié).

Elle comprend pour près de 4,4 M€ les marchés de transports scolaires. Le renouvellement de ces derniers devrait intervenir au 1^{er} septembre 2025. Une enveloppe complémentaire pourrait être proposée lors du vote du budget supplémentaire après analyse des offres. Cette dotation prévoit également le remboursement aux communes, la gestion du système billettique et le remboursement à la Région pour le transport des élèves dans le cadre du PTU (Périmètre de Transports urbains).

Une enveloppe de plus 475 000 € est également prévue pour les dépenses de signalisation, circulation et du mobilier urbain. Elle comprend notamment des dépenses d'électricité, de fournitures pour le mobilier urbain, de maintenance, de location et d'entretien et prévoit la mise en place d'une convention avec la commune de Montceau pour la prise en charge des coûts d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public des zones d'activités économiques et commerciales.

Une dotation prévisionnelle de 50 000 € sera consacrée à la gestion de l'aérodrome de Pouilloux, 15 000 € pour la production d'une cartographie et la mise en place d'animations dans le cadre du plan de communication A vélo et 70 000 € pour le fonds d'aide acquisition de vélo pour les particuliers.

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution de la dotation est stable.

En matière de défense incendie et gestion des eaux pluviales, les charges d'exploitation courantes sont maintenues pour ce qui concerne l'entretien du patrimoine incendie et les cotisations GEMAPI.

Les dépenses dédiées à la gestion des eaux pluviales sont de l'ordre de 1,7 M€ au titre notamment du remboursement au budget annexe assainissement et eau potable pour les charges supportées pour cette compétence mais aussi pour l'entretien des réseaux.

Par ailleurs, les dépenses liées aux ressources, hors charges financières et de personnel, s'élèvent à 20,8 M€ dont 7,7 M€ en charges à caractère général, plus de 5,16 M€ de subventions et participations et 7,9 M€ en atténuation de charges.

Sur les 12,9 M€ de charges à caractère général et de subventions, près de 45%, soit près de 5,8 M€ sont consacrés aux moyens accordés au titre de la logistique et des moyens généraux avec notamment l'achat du carburant, des fournitures (vêtements de travail, pièces détachées pour l'entretien des véhicules communautaires...), les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments, des fluides et la sécurisation des accès et des bâtiments (contrats de prestation de vidéosurveillance), mais aussi aux charges locatives et le paiement des taxes foncières... Une partie de ces dépenses sont maintenues à la hausse en raison du maintien de leur forte sensibilité à l'inflation.

Plus de 33% (hors dette et atténuations de produits), soit près de 4,2 M€, concernent la gestion financière avec par exemple le versement de participation au SDIS pour plus de 4 M€.

Par ailleurs, 5% de l'enveloppe, soit plus de 621 K€, sont consacrés aux paiement des assurances, des frais d'actes et honoraires, mais aussi des frais de portage de l'EPF.

Enfin, l'année 2025 sera marquée par l'organisation au mois d'octobre des Journées Nationales France urbaine au Creusot mais aussi du premier Forum InCyber des territoires au printemps 2025.

Près de 232 K€ sont consacrés notamment à la formation et à l'accompagnement dans le cadre des recrutements.

Une enveloppe de plus de 1,1 M€ est attribuée au budget des systèmes d'information. Il est précisé que l'augmentation de cette dernière de plus de 29 %, s'explique par la transformation digitale des métiers, le maintien en condition opérationnelle du système (maintenance logiciel et usage de logiciel en cloud) et le renouvellement/ extension des équipements informatiques mais aussi par la sécurisation des données (installation salle serveur au data center)

Enfin, dans le cadre de l'animation territoriale, une enveloppe de 178 K€ sera consacrée à la poursuite du marché Plateforme N° Vert, la mise en place d'un prototypage du scénario retenu suite à l'audit du parcours usagers et l'organisation de weekends immersifs dans le cadre de la démarche d'attractivité résidentielle engagée en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'accueil de nouveaux arrivants.

3 – Les ressources humaines

Conformément à sa stratégie en matière de gestion des ressources humaines qui pour mémoire s'articule autour de 5 axes :

- Accompagner le changement sur la durée dans le cadre des transformations organisationnelles et managériales pour anticiper et construire l'avenir;
- Clarifier et formaliser les procédures en matière de ressources humaines afin de les faire connaître et de les appliquer;
- Maîtriser les outils RH afin d'avoir un pilotage fin et sécurisé de notre ressource humaine ;
- Améliorer la communication interne pour mieux faire circuler l'information, donner du sens à l'action des agents communautaires, valoriser les métiers de la FPT et développer la marque

employeur;

- Faire progresser la qualité de vie et conditions de travail pour garantir la sécurité, la santé et le bien-être au travail pour améliorer la performance du service rendu à la population ;

la Communauté Urbaine, à travers sa Direction des Ressources Humaine restructurée en 2024, décline ses grandes orientations en actions concrètes et le le DOB est l'occasion de donner un certain nombre d'informations relatives aux ressources humaines de la collectivité.

1- Informations relatives aux effectifs et sa structuration pour 2023-2024

Il vous est précisé que ces éléments sont notamment issus du tableau des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2024 :

Les tableaux ci-dessous récapitulent la structure des effectifs de notre collectivité au 1^{er} janvier 2024 – emplois permanents et non permanents.

Source tableau des effectifs au 1er janvier 2024

Coarde tableda des effectils da 1	Janvier 2024	
Titulaires	Contractuels y compris emplois aidés et	TOTAL
	apprentis	
365	74	439

Agents titulaires – source tableau des effectifs au 1er janvier 2024

Catégorie /	A	Catégorie	В	Catégorie	C	TOTAL
Filière administrative	18	Filière administrative	10	Filière administrative	40	68
Filière technique	14	Filière technique	15	Filière technique	260	289
Filière culturelle	1	Filière culturelle	3	Filière culturelle	4	8
TOTAL	33		28		304	365

Agents contractuels - source tableau des effectifs au 1er janvier 2024

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C Y compris contrats aidés et apprentis	TOTAL
25	13	36	74

Total des agents - source tableau des effectifs au 1er janvier 2024

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
58	41	340	439

On peut constater une certaine stabilité des effectifs et de sa structuration en comparaison aux chiffres du 1er janvier 2023 où le total des agents s'établissait à 441.

Par ailleurs, une évolution de la typologie des départs avec une augmentation des démissions/mutations et une diminution des départs à la retraite.



Malgré les difficultés de recrutement dans la FPT où il est plus complexe de pourvoir les postes devenus vacants et d'attirer les talents et compétences, la Communauté Urbaine modernise ses procédures de recrutement : amélioration de sa visibilité sur les réseaux, organisation de recrutement collectif ou afterwork comme en mai dernier et l'affluence de candidats à cette 2eme édition montre l'intérêt de ces rencontres.

Par ailleurs, la CUCM recrute pour se doter de nouvelles ressources en adéquation avec les enjeux sociétaux et les politiques publiques innovantes qu'elle souhaite mettre en œuvre. En 2024, elle a notamment recruté un ergonome au sein de la DRH et a lancé le recrutement d'un chargé d'accueil des nouveaux arrivants à la mission animation territoriale. Et en 2025, de nouveaux métiers liés à la digitalisation de l'administration tels qu'ingénieur de la donnée, chargé de la coopération numérique, ou directeur de projet smart territoire existeront au sein de la CUCM.

2- Informations relatives aux dépenses de personnel et les éléments portant sur la rémunération.

Année 2023 – source Compte administratif (budget principal)

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	Dont primes et indemnités y compris les heures supplémentaires et la NBI
Titulaires	12 039 400 €	3 209 027 €
Contractuels	2 209 487 €	508 024 €
Emplois aidés - Apprentis	121 588 €	
TOTAL	14 370 474 €	

Année 2023 – source Compte administratif (budget Eau)

	Montant total des rémunérations	Dont primes et indemnités y
	annuelles brutes	compris les heures
		supplémentaires et la NBI
Tout statut	591 546 €	150 819 €

	Heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023				
	Nombre	Coût			
Filière administrative	517	9 388 €			
Filière technique	13 660	302 375 €			
Filière culturelle	46	1 112 €			
Sans filière (Apprentis/emplois	37	725 €			
aidés)					
TOTAL	14 260	313 600 €			

La rémunération des fonctionnaires est un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, qui doivent concilier attractivité professionnelle, fidélisation des agents, préservation du pouvoir d'achat et équité salariale en favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Consciente de l'enjeu et soucieuse de l'amélioration des conditions de travail et de vie des agents, la CUCM s'est toujours attachée à dynamiser la rémunération de ses agents communautaires. Elle a à cet effet décidé de mettre en œuvre la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour 365 agents communautaires éligibles sur les crédits alloués au budget 2023 au chapitre 012. L'impact financier a été de l'ordre de 181 000€ brut et cette mesure a concerné.

C'est dans cette logique, alors que l'Etat agit au coup par coup dans les mesures prises, que le Président de la CUCM a initié, avec les représentants du personnel, une réflexion sur la politique salariale des agents communautaires pour les années 2024 à 2026 afin de donner des perspectives aux agents.

Cette réflexion a poursuivi 3 objectifs :

- Reconnaissance de l'implication des agents communautaires dans leur travail
- Préserver de façon durable le pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux dans un contexte inflationniste sans précédent et avec le tassement des grilles de rémunération
- Renforcer l'attractivité des métiers de la FPT pour faciliter le recrutement

Les négociations avec les représentants du personnel ont permis d'établir un protocole de revalorisation de l'IFSE sur la base d'une augmentation de 4,9 % au 1er juillet 2024, avec détermination d'un plancher mensuel de 20€ et d'un plafond de 60€, puis d'appliquer une augmentation forfaitaire de 20€ en 2025 et de 20€ en 2026.

Cette revalorisation de l'IFSE représente à terme un coût pour la CUCM estimé à 300 000€ sur les 3 ans, et pour la seule année 2025 l'augmentation d'IFSE de 20€/mois/agent représente un coût de 95 520 € brut.

Par ailleurs, le projet de budget 2025 tient compte des évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des ressources humaines et intègre :

- Des augmentations réglementaires : l'augmentation du SMIC, les différents taux de cotisations, le glissement vieillesse-technicité (les avancements d'échelon et de grade) ;
- Le remplacement hypothétique d'agents qui feront valoir leur droit à la retraite en cours d'année (11 au budget principal) ;
- Le remplacement d'agents faisant suite à des mouvements de personnel ou départs de la collectivité (40 postes au budget principal) ;
- La création de postes (7 au budget principal) ;
- Les postes à pourvoir au budget annexe Eau (10)
- Les saisonniers ;

Le projet de budget 2025 connaît également une progression en raison d'une part de l'augmentation de la cotisation d'assurance de protection statutaire, dont le marché a été renouvelé pour entrer en vigueur au 1er janvier 2025 et d'autre part de la réforme de la protection sociale complémentaire obligeant les employeurs publics à souscrire un contrat collectif avec adhésion obligatoire des agents en contrepartie d'une participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation du régime de base. La CUCM a fait le choix de proposer à ses agents un régime de base de 95% (au lieu de 90%) du traitement et RI.

L'assurance du personnel représentera ainsi 28 000€ au lieu de 20 000€, et une enveloppe supplémentaire de 95 000€ pour le financement de la prévoyance a été prévue.

Enfin, des crédits à hauteur de 7 000 € seront consacrés dans le projet de budget 2025 pour mettre en place une action de son plan de lutte contre les inégalités professionnelles femme-homme consistant à créer un dispositif de signalement des violences sexistes, sexuelles, de discrimination et de harcèlement et être accompagné de professionnel pour réaliser :

- ✓ La procédure de recueil sécurisé des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ;
- ✓ La procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- ✓ La procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

C'est dans ce contexte que le projet de budget 2025 dédié aux ressources humaines a été préparé et

justifie les évolutions projetées : Chiffres au 012.

	BP 2022	BP 2023	Ecart en %	BP 2024	Evolution BP 2024 / BP 2023	BP 2025
Budget principal	19 965 350 €	20 973 877 €	+ 5.05 %	22 234 874 €	+ 6,01 %	22 475 584 €
Budget eau	759 936 €	969 045 €	+ 27.85 %	1 153 917 €	+ 19,08 %	1 257 484 €

Hors impact du PLFSS, la masse salariale pour le budget principal, s'élève à 22 475 584 € pour 2025 soit 1,08 % de plus qu'en 2024 et à 1 257 484 € pour le budget Eau, soit 8.98 % de plus qu'en 2024.

Dans le cas ou le PLFSS ne serait pas amendé, le coût de l'augmentation de la cotisation employeur à la CNRACL de 4 points est évalué à plus de 350 000 € pour le budget général et près de 20 000 € pour le budget eau.

4 – La gestion de la dette et les charges financières

La dette du Budget Principal

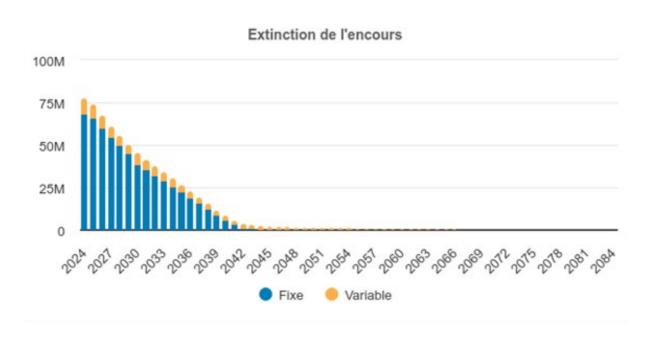
Le stock de dette au 08/10/2024 s'élève à 76,1M€ pour le budget général, et devrait atteindre 77,5M € au 31/12/2024 sur la base d'un emprunt d'équilibre de fin d'année estimé à ce stade, à 6 M€, dont 3 M€ seront encaissés en fin d'année 2024, et 3M€ sur 2025.

A ce stade, sa durée de vie moyenne (vitesse de remboursement moyenne des prêts ou, autrement dit, durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû de la dette) est de 8

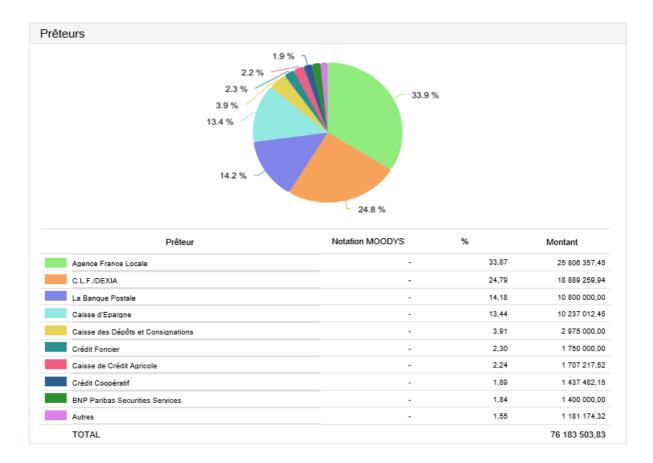
ans et 5 mois, et la durée de vie moyenne résiduelle (durée restant avant l'extinction totale de la dette) est de 16 ans et 1 mois.

Ces ratios pourront atteindre 8 ans et 10 mois pour la durée de vie moyenne et 16,2 ans pour la durée de vie moyenne résiduelle et avec l'intégration de l'emprunt d'équilibre qui devra intervenir d'ici à la fin de l'année.

Ainsi, le graphique ci-dessous, représente l'extinction de la dette actuelle à partir du 1er janvier 2024.



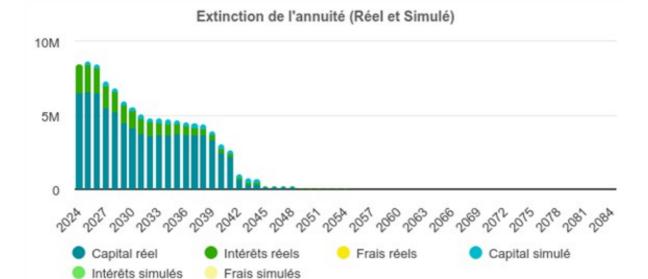
Depuis 2018, la majorité des besoins de financement du budget principal a été souscrite à l'AFL, ce qui en fait le principal prêteur de la collectivité. Pour rappel, l'AFL est une banque créée fin 2013, dont les collectivités sont les uniques actionnaires, et les uniques clients. La CUCM est entrée au capital de l'AFL dès 2014 avec un apport initial de 159 900€ (1 599 actions ordinaires) pour le budget général.



Actuellement, 4 établissements bancaires (l'AFL, la SFIL, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale) se partagent près de 86% du capital de la dette de la CUCM.

Pour rappel, la SFIL est une banque publique de développement française active dans le financement du secteur public local dont les actions sont détenues à 75% par l'Etat, 20% par la Caisse des Dépôts, et 5% par la Banque Postale. La SFIL vient refinancer une partie des prêt de la Banque Postale et ce bloc, premier financeur des collectivités territoriales et hôpitaux, détient 39% de notre dette.

Concernant le montant des annuités, à dette constante, elles s'élèveront en 2025 pour le budget principal à environ 8,5M€, et pourrait atteindre jusqu'à 8,7M€ avec l'intégration de l'emprunt d'équilibre.



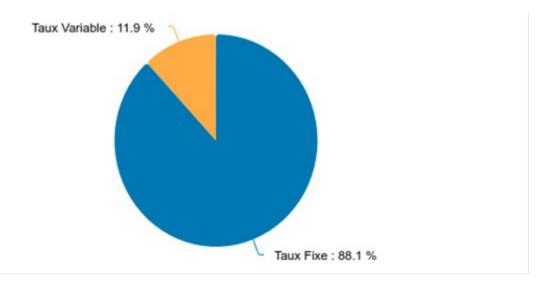
Le taux moyen au 31 décembre 2024 serait en augmentation par rapport à l'année précédente, pour atteindre 2,56% contre 2,35% l'an dernier, compte tenu des dernières conditions financières souscrites. Puis à dette constante, le taux moyen projeté de la CUCM pourrait légèrement évoluer à la baisse à compter de 2025 en raison de l'extinction d'un emprunt réalisé via émission obligataire.

Frais simulés

Il est précisé que depuis la fin du premier trimestre, les index baissent progressivement, de 4% pour atteindre 3% à ce jour, notamment en raison de la baisse de 0,25 point de base du taux d'intérêt directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) au mois de septembre dernier puis à la mioctobre. Nous précisons également que le livret A, par arrêté du 28 juillet 2023, est gelé à 3% jusqu'au 31 janvier 2025. Celui-ci devrait ensuite progressivement redescendre pour s'établir aux environs des 2% à la fin de l'année 2025 compte tenu du contexte économique actuel.

•La dette par type de risque

Comme vu précédemment, l'encours est composé très majoritairement d'une dette à taux fixe. La dette à taux variable représente 11,9% du capital restant dû (à date du 08/10/2024), tous emprunts confondus (emprunts « classiques » et emprunts obligataires).



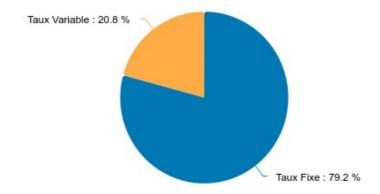
L'intégralité de la dette du budget général est classée 1A selon la charte de bonne conduite.

		Fixes		Variable s	Total
Encours	67 089 861,98		9 062 482,15		76 152 344,13
%	88,10%		11,90%		100%
Durée de vie	7 ans, 10 mois		12 ans, 8 mois		8 ans, 5 mois
Duration	7 ans		10 ans		7 ans, 4 mois
Nombre	35	•	10	·	45
Taux moyen	2,34%		4,15%	·	2,56%

•La dette des budgets annexes eau et assainissement

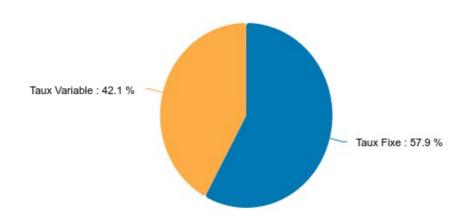
Le stock de dette au 08/10/2024 des budgets eau et assainissement s'élève à 24 M € réparti entre 11,95 M€ sur le budget eau et 12,46 M€ sur le budget assainissement. Ce stock de dette pourrait atteindre 31 M€ d'ici à la fin de l'exercice en intégrant les emprunts d'équilibre qui seront nécessaires sur ces budgets, soit environ 3 M€ pour l'eau potable et 4 M€ pour l'assainissement collectif. Les principales caractéristiques début octobre sont les suivantes :

Budget assainissement



		Fixes		Variables	Total
Encours	9 868 831,26		2 591 344,01		12 460 175,27
%	79,20%		20,80%		100%
Durée de vie	9 ans, 2 mois		19 ans, 4 mois		11 ans, 3 mois
Duration	8 ans, 5 mois		13 ans, 6 mois		9 ans, 6 mois
Nombre	14		3		17
Taux moyen	1,57%		3,37%		1,91%

Budget eau potable



		Fixes		Variable s	Total
Encours	6 924 900,17		5 025 339,23		11 950 239,40
%	57,95%		42,05%		100%
Durée de vie	6 ans, 6 mois		19 ans, 10 mois		12 ans, 1 mois
Duration	5 ans, 8 mois		13 ans, 10 mois		9 ans, 1 mois
Nombre	8		2		10
Taux moyen	2,82%		3,39%		3,06%

De plus, il est précisé que pour les principaux financements intervenants dans le cadre des schémas directeurs notamment, les durées de vie moyenne et résiduelle sont amenées à évoluer à la hausse. En effet, la durée des emprunts qui seront souscrits dans ce cadre pourra être de plus de 25 ans (très long terme), pour être en corrélation avec les durées d'amortissement des installations (40 à 60 ans).

La part de la dette variable devrait également fortement progresser, étant donné que les emprunts à très long terme sont basés sur des taux variables (indexation sur le Livret A généralement).

A dette constante, le taux moyen du budget eau est de 3,06% et 42,1% de cette dette est à taux variable (indexation sur livret A). Pour rappel, l'année dernière à la même période 98% de la dette était à taux fixe. Le recours important à l'emprunt très long terme sur ce budget viendra rapidement rendre le taux variable majoritaire sur ce budget.

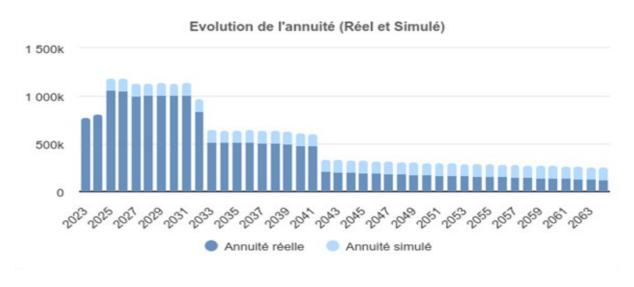
Pour le budget assainissement, le taux moyen s'élève à 1,91%. 79% de la dette est à taux fixe et 21%

à taux variable. Mais comme pour le budget eau, les financements à très long termes rendront prochainement majoritaire la part variable.

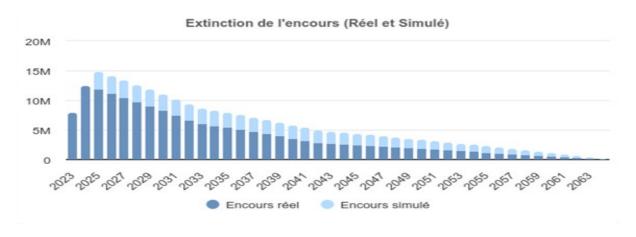
En ce qui concerne la répartition par prêteur, les budgets eau et assainissement cumulés sont majoritairement financés par la banque des territoires à 36,6% et par la SFIL pour 32,9%. Suivent l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'AFL et le Crédit Foncier.

Les emprunts prévus pour le financement des budgets annexes seront à très long termes, et de ce fait, la banque des territoires devrait continuer à prendre une part importante de notre dette. En effet, peu de banques commerciales offrent ce type de prêts. Sur les dernières consultations, seulement l'AFL pouvait présenter des offres sur cette durée.

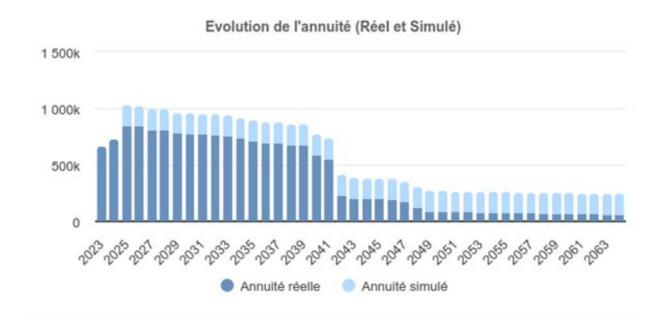
Le montant des annuités (capital + intérêts) sur les budgets eau et assainissement tendent à une forte augmentation sur les exercices à venir en raison des contractions d'emprunts importants sur les deux derniers exercices, en comparaison aux exercices antérieurs, notamment pour les financements des schémas directeurs sur l'assainissement et de la rénovation des barrages sur le budget eau. Sur le budget eau, l'augmentation atteint 46% entre l'exercice 2024 et la prévision 2025 sans mise en place de phase de mobilisation sur notre besoin de financement (remboursement du capital en différé).



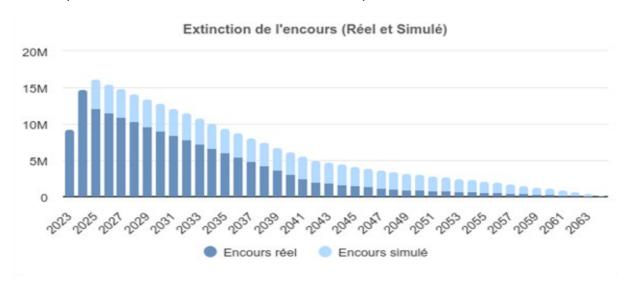
L'encours de la dette du budget eau a évolué de 85,6% en l'espace de deux ans :



En ce qui concerne le budget assainissement l'annuité augmente de 41% en 2025 :



Pour ce qui est de l'encours, c'est une évolution de 75% depuis 2023.



5- L'investissement

5.1 - Les dépenses prévisionnelles d'investissement

Le plan de mandat 2021-2026 a été défini en début d'année 2021, et s'oriente autour de quatre grandes priorités :

- La transition écologique au cœur de la vie quotidienne ;
- La cohésion sociale et territoriale : identité de la communauté urbaine ;
- Le développement économique et l'enseignement supérieur ;
- Le développement numérique et la création d'une Smart communauté.

Pour mémoire, le volume consacré en matière d'investissements a été estimé à près de 144 M€ sur le mandat avec une trajectoire financière initiale de diminution de la dépense en fin de période.

Toutefois, en raison notamment de l'évolution du coût global ou du décalage de certaines opérations dans le temps, le volume financier à consacrer en matière d'investissement est plus important qu'initialement prévu. La CUCM envisage donc de recourir de manière significative à l'emprunt afin de maintenir ses différents engagements.

L'effort est donc maintenu, comme le démontre les orientations en matière d'investissement pour l'année 2025 avec une prévision de près de 27,9 M€ pour le budget principal.

La répartition est la suivante :

• La transition écologique au cœur de la vie quotidienne

Habitat, aménagements de l'espace public, gestion des déchets, eau, mobilités sont les composantes principales du premier axe.

En matière d'habitat, des crédits sont prévus dans le cadre de l'opération OPAH, afin de poursuivre l'accompagnement des propriétaires occupants et des bailleurs à la mise en œuvre opérationnelle de leur projet de logement en matière de rénovation énergétique, de réhabilitation lourde notamment. L'aide aux bailleurs, à travers des contractualisations (notamment avec l'OPAC et Habellis), pour la démolition, la réhabilitation et la construction de logements sera poursuivie. La programmation d'une étude stratégique en matière d'habitat devrait permettre le renforcement des outils opérationnels et dispositifs de la CUCM en faveur de l'attractivité résidentielle. Une enveloppe est également prévue pour des travaux de mise en conformité des aires d'accueil des gens du voyage.

Concernant l'urbanisme, la loi climat et résilience impose de traduire les objectifs du zéro artificialisation nette (ZAN) dans les documents de planification : SRADDET, SCOT et enfin PLUI, pour ce dernier, au plus tard, avant février 2028. Les évolutions attendues du PLUI entraînent une procédure de révision qui sera également nourrie par l'ensemble des démarches portées par la Communauté Urbaine (étude stratégique habitat, projet alimentaire territorial, plan de paysage, schéma d'accueil des zones d'activités, etc). Une enveloppe de 50 000 € est prévue à cet effet.

En ce qui concerne les aménagements des espaces publics, ceux-ci, ont pour principaux objectifs de renforcer la qualité de vie du territoire et son attractivité. Pour le Creusot, il s'agit de poursuivre l'aménagement de la place Schneider comme espace de centralité, mais aussi la zone Mach2 afin d'intégrer le nouveau cinéma, ce projet comprenant la création de stationnements végétalisés et arborés et l'ouverture sur le parc attenant et plus particulièrement la mise en œuvre de fondations profondes. Pour Montceau, il est prévu la poursuite des aménagements du quartier du Plessis et du nouveau cinéma, avec notamment l'aménagement de stationnements arborés, d'espaces détente et convivialité. Des crédits sont également consacrés à l'aménagement du parvis de la mairie/école à Ecuisses, pour la rue Maurice Thorez à Saint-Vallier, pour la centralité de Sanvignes, mais aussi à l'aménagement de la place de la Poterie à Perrecy-les-Forges et pour le centre bourg de Saint Romain sous Gourdon.

A ce stade de la préparation, l'évolution de la dotation est en forte hausse (+63%) en comparaison au budget 2024.

L'enveloppe prévue pour l'habitat et les aménagements représente environ 10,97 M€, soit 39% du budget prévisionnel d'investissement.

Concernant les mobilités, les aménagements ont également pour but de les rendre plus lisibles, afin de répondre aux différents besoins et usages. A ce titre, il est prévu la poursuite des travaux liés à l'Eurovélo, l'aménagement et la mise en place d'équipements cyclables et le plan vélo mobilité durable. Mais aussi, l'aménagement et la sécurisation des points d'arrêts notamment. **Les investissements prévus sont de 2,07 M€,** en baisse de 30% par rapport au budget 2024.

La priorité sera également donnée à l'amélioration de **la gestion des ressources en eau. Une enveloppe de plus de 3,4 M€ sera dédiée à cet objectif en 2025** (travaux eaux pluviales). A ce stade de la préparation, l'évolution de la dotation est en hausse de + 37% en comparaison au budget 2024.

En effet, les missions du budget principal sont la défense incendie, la GEMAPI et la gestion des eaux pluviales urbaines. Les travaux sur l'extension de réseaux d'eaux pluviales dans le cadre de la mise en séparatif nécessaire à l'atteinte d'un bon état écologique du milieu hydraulique superficiel se poursuivront : création d'exécutoires d'eau pluviale à Ecuisses pour la mise en séparatif du bourg, création d'un bassin au Breuil, extension de réseau rue Bourdon au Creusot et finalisation des travaux de la rue Jean Longuet à Montceau. Le renouvellement de réseau existant en coordination avec

d'autres directions communautaires.

L'enveloppe prévoit également la construction d'une cuve de défense incendie aux Bizots.

Il est précisé que tous types de travaux confondus, 2,1 M€ sont consacrés aux schémas directeurs.

Au titre de la gestion des déchets, des nouvelles zones de collecte de proximité seront déployées sur les communes de Saint Julien-sur-Dheune, Goudon, Torcy, Montcenis et Ciry-le-Noble, mais aussi Place Schneider au Creusot, dans le cadre des aménagements qui sont prévus.

Le renouvellement d'une partie du parc de bennes et la modification de la signalétique suite à la construction des zones de dons et réemploi seront, par ailleurs, les principaux investissements en déchetteries initialement prévus en 2024.

S'agissant du projet de recyclerie, Les travaux d'aménagement des ateliers et de l'espace de vente se poursuivront pour s'achever en 2025.

L'expérimentation pour les Biodéchets, démarche inscrite dans le projet Territoire Durable et Connecté (SMART), se poursuivra avec l'achat de 16 armoires connectées.

L'enveloppe, en baisse de 9,5% par comparaison à 2024, est évaluée à près de 2.1 M€.

La cohésion sociale et territoriale : l'identité de la communauté urbaine (7,6 M€)

Le plan de mandat prévoit que 3 priorités seront poursuivies dans le champ de la cohésion :

- Conforter l'image du territoire et l'esprit communautaire en modernisant les outils de communication et en s'appuyant sur le patrimoine du territoire.
- S'inscrire dans l'amélioration continue de la performance de l'action publique.
- Mettre en œuvre une gestion hiérarchisée et priorisée de l'entretien et du renouvellement de la voirie.

Dans ce cadre, il est principalement prévu, la poursuite des travaux de réalisation du centre de rechercher et de conservation pour l'Ecomusée afin de conduire à son terme le chantier des collections. **Une enveloppe de 2,31 M€ est actuellement estimée pour ces actions.** A ce stade de la préparation, l'évolution de la dotation est en forte hausse (+58%) en comparaison au budget 2024.

Dans le cadre du thème, s'inscrire dans l'amélioration continue de la performance de l'action publique, les actions prévues concernent le renouvellement d'une partie du parc vieillissant de véhicules, notamment pour la direction de la Voirie Territorialisée.

S'agissant de la gestion du patrimoine bâti, l'enveloppe financera des opérations de maintenance prioritaires et d'amélioration de la performance énergétique et plus particulièrement au centre technique de Torcy pour des travaux sur les fosses de l'atelier mécanique notamment. Un effort important sera consacré à l'aménagement des locaux pour accueillir les services communautaires sur l'ensemble des sites afin d'améliorer les conditions de travail.

A ce titre, une enveloppe globale de près 2,2 M€ pour 2025 est prévue. Celle-ci est en diminution de 28 % en comparaison à 2024.

Au titre de la politique de voirie et de gestion des espaces publics, il est prévu de poursuivre l'effort dans le cadre du programme du plan pluriannuel de voirie avec une dotation de 1,8 M€ au lieu de 1,6 M€ initialement sur cet exercice. Les autres dotations sont maintenues à un niveau important et concernent les aménagements de proximité et trottoirs, les ouvrages d'art, la sécurité routière ...

Des crédits sont par ailleurs fléchés pour financer la politique de l'arbre, le renouvellement du matériel technique destiné à assurer les travaux ainsi que le renouvellement du dispositif de fonds de concours à destination des communes pour l'entretien des chemins ruraux.

Au total, ces actions représenteraient 3,08 M€ sur 2025. L'évolution de cette dotation est stable en comparaison à 2024.

Le développement économique et l'enseignement supérieur (916K)

Le plan de mandat prévoit le développement de cet axe autour de 4 grandes priorités :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire.
- Favoriser l'entrepreneuriat et renforcer l'économie de proximité.
- Soutenir le tissu des petites et moyennes entreprises par le biais de l'innovation et du soutien

- des grands groupes.
- Développer l'enseignement supérieur et adapter l'offre d'emploi et de formation aux besoins des entreprises.

Le renforcement de l'attractivité du territoire se déroulera autour de plusieurs actions, notamment via la poursuite du soutien de la collectivité par le fonds d'aides au règlement immobilier et l'animation économique par l'intermédiaire de l'aménagement des zones d'activités ou de sites touristiques. Le fonds d'aides à l'hébergement touristique sera poursuivi et visera à favoriser les initiatives de création et réhabilitation hôtelière et de développement de gîtes, chambres d'hôtes et d'hébergements innovants. L'aménagement des sentiers de randonnées sera poursuivi. Une participation aux travaux d'aménagement de l'office de tourisme communautaire sera engagée.

Ces actions représenteront 530 K€ sur 2025. A ce stade de la préparation, l'évolution de la dotation est en hausse de +37% en comparaison au budget 2024.

En matière d'entreprenariat et d'économie de proximité, plusieurs mesures d'accompagnement et de soutien à la production locale et à l'agriculture sont reconduites, notamment via le fonds de commerce en milieu rural, des aides à l'équipement dédiée à l'agriculture, ainsi qu'un dispositif de soutien à l'émergence de la production locale, **représentant au total un montant de 100 K€.**

Par ailleurs, la CUCM a mis en œuvre une offre de service globale dans le cadre de sa politique de développement de l'innovation au sein de la technopole. Cette offre de service, pilotée par la collectivité, a permis d'investir dans un mobilier personnalisé et du matériel numérique. Ces investissements se poursuivront en 2025 avec notamment l'aménagement intérieur, l'achat de mobilier et du matériel dans le cadre de l'offre de service concernant la « transformation digitale » pour un montant d'environ **176 K**€.

Concernant l'action de la communauté en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de l'adaptation de l'offre d'emploi et de formation aux besoins des entreprises, le budget 2025 intègrera notamment une subvention d'équipement allouée aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du territoire, **pour un montant total de 110 K€.** Il est également intégré des crédits afin de financer l'étude globale dans le cadre du projet de rénovation campus nécessitant dans un premier temps, notamment, de la concertation avec la vie étudiante et de la préparation eu égard au périmètre concerné.

A ce stade de la préparation, l'évolution de la dotation est en diminution de -57%.

• Le développement numérique et la création d'une Smart communauté. (726K)

Deux priorités sont définies dans le champ du numérique :

- Conforter et développer les infrastructures permettant une bonne connexion du territoire.
- Proposer de nouveaux outils et accompagner le développement des usages.

Conforter le réseau de fibre communautaire, au service du développement et de l'activité économique du territoire, passe par la poursuite du développement du réseau très haut débit pour un meilleur maillage du territoire. A ce titre, **une enveloppe d'environ 115 K€** sera dédiée aux travaux de développement des Réseaux d'Initiative Publics (RIP) et à l'accompagnement pour la mise en œuvre de deux projets autour de la 5G industrielle et d'un Territoire Durable et Connecté (Smart).

Focus Territoire durable et connecté : Ainsi, depuis 2022, la Communauté travaille à la mise en œuvre d'un programme de Territoire durable et connecté.

Ce programme vise en premier lieu à améliorer l'efficacité opérationnelle et l'efficience des services de la collectivité, et aura par extension un effet sur la qualité du service rendu aux usagers et aux citoyens.

Il vise à utiliser le numérique et la technologie comme des leviers pour continuer et amplifier ses actions en faveur des transitions écologique, énergétique, sociale et humaine.

Le programme Territoire durable et connecté est constitué d'un ensemble de 25 projets qui concernent 9 directions différentes. Il se concentre sur un socle transversal, ainsi que sur 4 verticales sectorielles : la gestion technique des bâtiments, la collecte et la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement, ainsi que l'espace public et la voirie. A cela s'ajoute une composante développement économique avec la mise en œuvre d'une expérimentation d'un réseau 5G à destination des professionnels. Ce

socle doit être mis en place dans une optique de développement à long terme. A titre d'exemple, il devra permettre de travailler sur d'autres thématiques et, le cas échéant, de permettre de s'ouvrir aux communes voire à d'autres partenaires extérieurs.

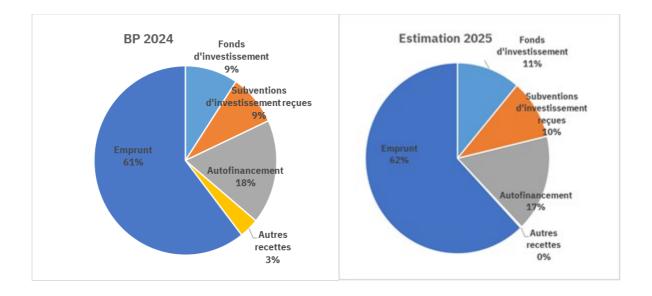
Par ailleurs, il met la donnée sous toutes ses formes au cœur de l'ensemble. Ce qui implique un travail de refonte, de consolidation et de modularisation des processus internes liés à la donnée et à l'architecture numérique au sein de l'organisation interne. Il implique en parallèle la mise en place d'indicateurs de suivi stratégique.

Il s'agit d'un programme pluriannuel, pluri budgétaire et multisectionnel, qui devrait impliquer dans un premier temps la mise en place d'une infrastructure numérique et des capteurs sur le territoire. Ces investissements de départ devraient permettre de générer des économies sur les dépenses liées aux 4 thématiques concernées (gestion de l'eau, des déchets, des bâtiments et interventions sur l'espace public). Tous budgets et sections confondus, s'il est mené à terme pour l'ensemble des actions prévues, ce programme est évalué à ce jour à 5,8 M €.

En ce qui concerne la deuxième priorité, la communauté urbaine poursuit un travail de fond pour identifier l'existant et accompagner le développement de nouvelles pratiques numériques. **Le projet de budget 2025, de plus de 570 K€**, permettra d'accompagner la transformation digitale des métiers, de logiciels pour les services avec la fourniture de matériels et logiciels, de s'appuyer sur la fibre optique communautaire comme support pour son réseau intersites, de garantir la pérennité et la sécurité des données et de gérer les moyens de télécommunication mis à disposition.

5.2- Les recettes prévisionnelles

A ce stade, l'évolution de la structure des recettes réelles d'investissement peut être représentée ainsi :



Il est rappelé que le montant d'emprunt prévisionnel sera réajusté en fonction des résultats n-1.

Les recettes propres d'investissement du Budget Principal se composent essentiellement du fonds d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement), des subventions reçues de partenaires extérieurs et de l'autofinancement.

Toutes ces recettes viennent minorer le besoin de financement par l'emprunt et contribuent à la capacité de financement des investissements.

La taxe d'aménagement et le FCTVA

Le fonds d'investissement comprend le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et la Taxe d'aménagement (TA).

La TA est due par le propriétaire d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux. Il est rappelé que depuis 2023, les modalités de perception de cette taxe ont été modifiées. La gestion a été confiée à la DGFIP et cette taxe est dorénavant exigible à la date d'achèvement des opérations imposables, sachant que le versement d'un acompte pour les projets d'envergure est demandé.

L'année 2025 pourra ainsi bénéficier du décalage des paiements des autorisations d'urbanisme accordées en 2024 dont les travaux devraient être achevés en 2025.

De plus, des permis de construire pour des projets majeurs, notamment sur la zone d'activité Coriolis sont ou sont amenés à être déposés d'ici à la fin de l'année et devraient apporter des recettes importantes dès 2025, étant donné que les surfaces construites seront supérieures à 5 000 m² et nécessiteront donc le versement d'un acompte sur l'année 2025.

Ainsi, il est estimé pour l'année 2025 un montant de recette au titre de la taxe d'aménagement à 450 K€ contre 250 K€ en 2024.

Par ailleurs, le FCTVA est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur une partie de leurs dépenses réelles d'investissement.

Le projet de loi de Finances pour 2025 vient, comme vu précédemment, ajuster le taux de compensation de 16,404% du montant des dépenses éligibles TTC à 14,85%. Cet effort pèserait 800 M€ sur les collectivités territoriales.

Sur la base des prévisions actuelles de réalisation 2024, le coût de cette mesure pour la CUCM est estimé à ce stade à 250 K€.

• Les subventions

Les autres ressources propres d'investissement comprennent les subventions d'équipement versées par les partenaires publics dans le cadre de projets cofinancés.

Au vu de la programmation actuelle des investissements à réaliser sur l'exercice 2025, le montant des subventions escompté est à ce stade de 2,64 M€. Cependant, des dépôts de dossier étant en cours, ce montant viendra à être actualisé au moment du vote du budget supplémentaire. A ce jour, il est prévu notamment la perception de soldes de subventions pour des opérations qui arrivent à leur terme, et qui sont les suivantes :

- Le pôle de recherche Les Réserves avec des financements attendus du Conseil Régional, de la DRAC, et du Conseil Départemental de l'ordre de 973 K€. L'opération ayant subi un décalage, seuls des acomptes auront été demandés pour 2024 et l'ensemble des soldes devraient être percus pour la fin de l'année 2025.
- L'aménagement des cinémas du Creusot et de Montceau, pour lesquels il est prévu un solde de financement de la part du conseil départemental à hauteur de 87 500 € par cinéma, soit 175 K€. Un montant de 250K€ est également prévu de la part de l'Etat en ce qui concerne l'AAP 2025. Dans le cadre du projet métropolitain, deux dépôts de dossier auprès du FEDER seront réalisés dans les mois qui arrivent et pourront apporter des recettes complémentaires qui pourront être revues au moment du vote du budget supplémentaire.
- La création d'une recyclerie communautaire et la rénovation de 3 déchetteries. Ce projet comprend l'aménagement du bâtiment recyclerie ainsi que l'installation de zone de don et de réemploi. Il est financé avec l'aide du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Il est envisagé de percevoir un solde cumulé de 753 K€ en 2025.
- Le projet Eurovélo 6 financé à hauteur de 60% du coût de l'opération et pour lequel il est

actuellement envisagé la perception du solde de la DETR pour 150 K€.

L'aménagement de Sanvignes centre bourg – rue de la liberté pour 94 K€

L'autofinancement

Pour rappel, il est égal à l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Cet excédent permet d'**autofinancer** une partie des investissements.

Il est actuellement évalué un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement suffisant pour couvrir une partie du remboursement du capital des emprunts souscrits par la CUCM, complété par les ressources d'investissement propres.

Ce virement devrait s'établir à près 4,69 M €, cependant, il ne tient pas compte des éléments inscrits au projet de loi de finances pour 2025 qui, s'il est validé en l'état, viendrait réduire de façon importante les recettes de la collectivité, qui se traduira directement par une baisse de la capacité d'autofinancement.

• Les autres recettes

Les autres recettes d'investissement concernent principalement les produits perçus dans le cadre de la politique de gestion immobilière (cessions de terrains). A cet effet, les recettes correspondantes sont évaluées à environ 63 K €.

Elles intègrent également le produit des amendes de police, actuellement estimé à 240 000 €.

L'emprunt

Le recours à l'emprunt est le dernier mode de financement des investissements, en complément des ressources propres.

Le budget primitif 2025 devrait s'équilibrer avec le concours d'un emprunt évalué à ce stade à un peu plus de 17 M€, sachant que ce montant reste prévisionnel et repose également sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de 100 % des investissements. Il est à noter que ce montant sera ajusté et revu à la baisse avec la reprise des résultats, lors du vote du Compte Administratif.

Enfin, la dotation aux amortissements, qui est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement), contribue à l'autofinancement. Elle est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1.

Il est rappelé qu'avec la mise en place de la nomenclature M57, la méthode d'amortissement a évolué, et elle est désormais calculée au prorata temporis. Le montant de la dotation est actuellement estimé pour 2025 à environ 5,5 M€, soit une augmentation de 1,18% en comparaison au BP 2024.

5.3 - La programmation pluriannuelle

Depuis 2015, la collectivité a développé la gestion de ses investissements en autorisation de programme (AP/CP).

Pour mémoire, il s'agit d'une dérogation au principe d'annualité budgétaire qui permet notamment à la collectivité d'assurer une meilleure transparence dans la conduite et la programmation de ses projets d'une part et de limiter la mobilisation prématurée des crédits d'autre part.

Actuellement, les opérations faisant l'objet d'une autorisation de programme en cours et à venir sont

Millésime	Echéance	Programme / Opération	Montant AP (Octobre 24)	Evaluation CP 2025
2020	2025	Mach 2 Phase 2	1 717 965	1 251 000
2020	2024	Aménagement centre de Génelard	1 370 978	0
2020	2025	Aide à la pierre logement social	4 551 816	1 263 500
2020	2025	Immeuble le Thiellay	2 959 000	2 191 196
2021	2026	Programme Pluriannuel de Voirie – Nouveau programme	9 300 000	1 800 000
2021	2026	Eurovélo	2 688 667	150 000
2021	2026	Fonds de soutien chemins ruraux – Nouveau programme	895 000	50 000
2021	2025	Recyclerie	2 973 000	790 000
2021	2026	Ouvrages d'art – Nouveau Programme	2 162 448	350 000
2021	2026	Matériel technique	694 800	46 000
2021	2026	Acquisition matériel de transport – Nouveau programme	6 808 500	1 100 000
2022	2025	llôt Jaurès	1 518 351	50 000
2022	2025	Montceau Le Plessis	1 600 000	1 230 000
2022	2026	Travaux eaux pluviales urbaines	11 899 649	3 193 000
2022	2026	Aménagement de proximité de voirie et trottoirs	2 250 000	500 000
2023	2026	Montceau Le Magny	800 000	0
2023	2026	Campus universitaire	1 500 000	50 000
2023	2025	Sanvignes Centralité	600 000	590 000
2023	2025	Montceau Cinéma	1 957 000	1 602 000
2024	2026	Aménagement Place Schneider Le Creusot	2 230 000	2 230 000
2025	2028	Révision du PLUI	550 000	50 000
		MONTANT TOTAL	61 027 174	18 486 696

Il est précisé que pour 2025, il est envisagé de proposer une nouvelle AP/CP pour la révision du PLUI.

Le montant des crédits paiements pour 2025, dans le cadre des autorisations de programme, représente plus de 66% du montant total des investissements.

6 - Les budgets annexes

L'eau, l'assainissement, le service public d'assainissement non-collectif, les transports, la ZA Coriolis et les ZA économiques et commerciales sont gérés dans le cadre de budgets annexes.

6.1- Budget Transport urbain

Pour mémoire, en préalable, il est précisé que les dépenses et recettes sont gérées en HT.

L'année 2022 a été marquée par le renouvèlement du contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier pour une durée de 6 ans.

Les dépenses de fonctionnement se composent principalement des charges de gestion courante, dont l'essentiel est constitué par le contrat de délégation, l'offre de la ligne TGV et le transport à la demande (TAD). La dotation prévisionnelle prévoit également une étude de l'ensemble du réseau identifiant les origines, destinations et motifs des déplacements afin de préparer le renouvellement de la DSP.

Elles s'établissent actuellement à plus de 4,8 M € en augmentation de 3% en comparaison au budget primitif 2024.

Les recettes prévisionnelles sont constituées principalement du versement mobilité, des recettes tarifaires, ainsi que de la redevance domaniale due par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat.

Il est précisé que l'évaluation à la hausse des recettes du versement mobilité prévue sur 2025 tient compte notamment du dynamisme des entreprises locales dans la continuité déjà constaté en 2024. Les recettes réelles sont actuellement évaluées à 5,2 M€, en hausse de 3,2% par rapport au budget 2024.

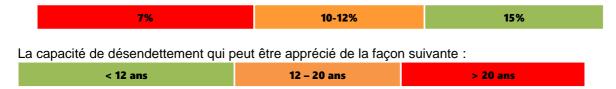
En ce qui concerne la section d'investissement, et conformément au plan de mandat 2021-2026, elle intègrera principalement les dépenses liées à la première phase de renouvellement de la flotte de bus (et les bornes de recharge).

6.2- Budgets Eau, Assainissement et SPANC

Il est rappelé en préalable que les dépenses et recettes sont gérées en HT pour le budget eau potable et assainissement collectif.

Au même titre que le budget principal, il est rappelé qu'il a été choisi, pour permettre d'apprécier la situation financière du budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif, le suivi d'indicateurs :

Le taux d'épargne brute qui peut être apprécié de la manière suivante :



Il est rappelé qu'afin de préserver la situation financière particulièrement fragile de ces budgets, tout en maintenant un niveau d'investissement permettant de répondre à nos obligations d'une part

(notamment des travaux à réaliser dans le cadre des schémas directeurs) mais aussi aux besoins de renouvellement sur le territoire d'autre part, l'évolution des tarifs en eau potable et assainissement collectif est maintenue.

Pour <u>le budget annexe eau potable</u>, le taux d'épargne brute évolue positivement à hauteur 13%, grâce à l'évolution de la tarification et la diminution des charges de fonctionnement à la suite des négociations qui ont été opérées avec le régisseur.

Au vu de ces éléments, la capacité de désendettement est estimée à 7 ans minimum au 1er janvier.

Enfin, l'épargne nette est évaluée à près de 1,5 M€ et est en nette augmentation en comparaison aux années antérieures (0,7 M€ au BP 2024).

Plus particulièrement, les charges réelles de fonctionnement sont estimées à plus de 13,2 M€ dont 7,7 M€ relatifs au contrat de régie intéressée. Elles évoluent à la baisse de 3,6% en comparaison au budget total voté 2024.

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement par la collectivité des charges supportées par le régisseur dans le cadre de la gestion du service public, dont les charges de personnel, ainsi qu'à sa rémunération prévisionnelle.

Les dépenses de fonctionnement sont équilibrées, en grande partie, par le produit de la vente d'eau perçue par le régisseur auprès des abonnés, et reversé à la collectivité.

Il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2025 entre en vigueur la réforme des redevances des agences de l'eau. Ces redevances sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques et sont perçues auprès des usagers de l'eau. Ainsi, ce sont 3 nouvelles redevances qui seront créées, à savoir une redevance sur la consommation d'eau potable et deux redevances pour performance (réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif).

Il est à noter que cette réforme n'est à ce jour pas intégrée au projet de budget, cependant elle demeure neutre pour la collectivité. En effet, ces recettes sont encaissées par la CUCM via les versements de CME, puis reversées aux agences de l'eau correspondantes.

Par ailleurs, le volume d'investissement hors dette envisagé reste élevé pour plus de 6,6M€ et comprend notamment plus de 1 M€ pour les travaux des ouvrages de prélèvement en eau brute dont une part significative pour la finalisation de la mise aux normes du barrage de la Sorme, 865 K€ pour la protection des ressources, mais encore 845 K€ principalement pour la rénovation du réservoir d'eau brute du Thiellay. Par ailleurs, afin de maintenir le bon indice linéaire de perte du réseau d'eau potable, 2,8 M€ sont prévus pour la rénovation du réseau et des branchements notamment à Ciry les Porrots, la zone Bruyère – Tahan à Genelard, mais aussi la digue du Plessis à Montceau.

Le financement de ces investissements sera assuré majoritairement par le recours à l'emprunt, la dotation aux amortissement et la perception de subventions notamment de la part de l'Agence de l'eau pour le captage du lac de la Sorme. L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement présente une augmentation.

Pour le budget assainissement, la situation financière reste particulièrement fragile malgré les efforts réalisés et l'augmentation de la tarification. Le taux d'épargne brute prévisionnel est évalué à ce stade à 11% et la capacité de désendettement pourrait atteindre au 1 er janvier, 17 années contre 9 années en 2024. L'épargne nette prévisionnelle est évaluée à ce jour à près de 400 K€.

L'évolution de ces ratios s'explique par notamment l'augmentation des charges financières issues des emprunts réalisés pour financer les investissements et des charges de personnel nécessaires à l'organisation cible de la direction.

Concrètement les charges réelles de fonctionnement du projet de budget sont estimées à environ 8,1 M€ pour 2025, dont 6,3 M€ consacrées au charges de la régie intéressée.

De la même façon que pour l'eau potable, les estimations prennent en compte l'inflation des prix. Les plus gros postes de remboursement de charges au régisseur concernent les dépenses de soustraitance (environ 1,26 M€) et les charges de personnel (1,67 M€).

Le remboursement des charges de personnel au titre de la régie directe au budget de l'eau potable évolue de près de 9%.

Ces dépenses sont financées principalement par le produit issu de la redevance assainissement, des branchements neufs et des diagnostics vente, perçus par le régisseur et reversés à la CUCM.

En investissement, le volume envisagé est de l'ordre de 5,8 M€ avec principalement la poursuite de la mise en œuvre des schémas directeurs. Les travaux porteront principalement sur le géoréférencement des réseaux et les contrôles, la rénovation et l'extension des réseaux en lien avec notamment la réhabilitation de conduite rue de la Barre au Creusot, le renouvellement du collecteur de talweg des Essarts à Sanvignes et la mise en séparatif de la rue Bourdon au Creusot. Dans un souci d'amélioration du patrimoine, plus de 4,2 M€ sont inscrits pour la rénovation du réseau existant.

Le financement de ces investissements est principalement assuré par la dotation aux amortissements, des subventions du département et de l'agence de l'eau et majoritairement d'un emprunt d'équilibre évalué à ce jour à plus de 4,4 M€. Le virement de la section de fonctionnement à ce jour est évalué à environ 5% des dépenses réelles d'investissement remboursement de la dette neutralisé.

Enfin concernant, <u>le budget annexe assainissement non collectif</u>, il intègre en 2025, de manière semblable au budget 2024, l'ensemble des dépenses et recettes liées à la gestion de la régie directe.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à plus de 199 K€.

Elles intègrent principalement le remboursement des dépenses de personnel communautaire au budget Eau, ainsi que des frais de maintenance, de petit matériel et des frais de communication pour ce mode de gestion.

Ces dépenses seront principalement financées par les redevances liées aux abonnements, par les recettes issues des contrôles périodiques et des contrôles des installations neuves, ainsi que des diagnostics en cas de vente.

Par ailleurs, pour la section d'investissement, il est envisagé l'achat d'une caméra spécialisée dans l'inspection des installations d'assainissement non collectif pour 15K€.

6.3-Budget annexe ZA Coriolis

Il est rappelé que ce budget est géré en comptabilité de stock et que, par conséquent, les coûts liés aux aménagements de terrains sont intégrés en section de fonctionnement.

Le budget 2025 prévoit la réalisation de travaux supports à l'arrivée de nouvelles implantations des réalisations de voiries, d'extension de réseaux d'assainissement et électriques, ainsi que des aménagements de plateforme pour 500 K€.

Il devrait être constaté, les premières cessions de terrains avec notamment l'implantation de projets industriels de la société JIMMY, délibérée au conseil du mois d'octobre dernier et MCGP.

6.4-Budget annexe Zones d'activités économiques et commerciales

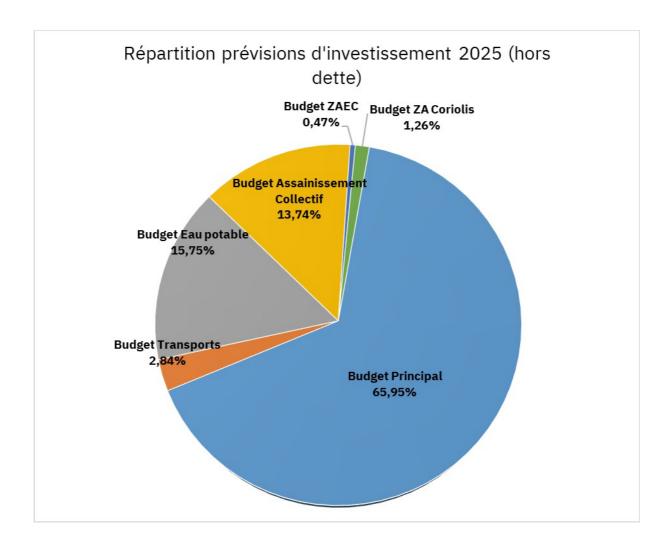
Il est rappelé que le budget a été créé en 2023, pour intégrer l'aménagement des Zones d'activités économiques et commerciales du territoire. Pour 2025, il est prévu des études et des travaux d'aménagement de terrain pour 289 K€.

Les dépenses d'investissement sont actuellement financées en partie par un emprunt d'équilibre.

6.5- Budget annexe Lotissements

Il est rappelé que le Budget a été créé en 2024, pour intégrer les lotissements de Mary, Perrecy-les-Forges et Saint-Berain-Sous-Sanvignes et, à l'image des budgets annexes de zones d'activités, ce budget est suivi en comptabilité de stock.

A ce jour, il n'est pas prévu la réalisation d'études ou de travaux d'aménagement sur ces lotissements.



Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025, sur la base du rapport présenté dans la délibération.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 22 novembre 2024 et publié, affiché ou notifié le 22 novembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président absent, Le vice-président,

Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT, Pour le président absent, Le vice-président,

Daniel MEUNIER

Au.

July v